



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 14 – Mars

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **06 Avril 2023**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Mars 2023

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2023 D 725 du 01 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63c du PR1+542 au PR1+568, du 8 mars au 7 avril 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement câbles BT et HTA ENEDIS, commune d'OBTERRE.	11
Arrêté n° 2023 D 726 du 01 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33E du PR1+148 au PR1+549 du 2 mars au 9 mai 2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de JEU-MALOCHES.	14
Arrêté n° 2023 D 727 du 01 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 28 du PR59+1009 au PR59+1015 et n° 28B du PR3+167 au PR3+232, du 6 mars au 14 avril 2023, à l'occasion de travaux de remise en état après le passage des convois éoliens, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.	17
Arrêté n° 2023 D 728 du 01 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR45+700 au PR50+500, du 7 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis, commune de LUANT.	20
Arrêté n° 2023 D 729 du 01 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR22+140 au PR22+150, du 4 au 18 mars 2023, à l'occasion de travaux de réparation de fourreau sur réseau Télécom existant, commune d'AMBRAULT.	23
Arrêté n° 2023 D 730 du 01 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., le 5 mars 2023 de 7h à 16h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN, LE MAGNY, CHASSIGNOLLES et CREVANT.e d'OBTERRE.	26
Arrêté n° 2023 D 731 du 02 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR52+060 au PR52+628, du 6 au 17 mars 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange, commune de SAINT-AOUSTRILLE.	30
Arrêté n° 2023 D 732 du 02 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33C du PR0+950 au PR1+250, du 6 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de HEUGNES.	33
Arrêté n° 2023 D 733 du 02 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33B du PR0+000 au 0+000 au PR1+550, du 6 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON et HEUGNES.	36
Arrêté n° 2023 D 734 du 02 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR2+615 au PR3+075, du 6 mars au 5 mai 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour la suppression du passage à niveau n° 191, commune de MONTIERCHAUME.	39
Arrêté n° 2023 D 735 du 02 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR3+870 au PR4+170, du 6 mars au 5 mai 2023, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un tourne à gauche, commune de Le POINCONNET.	42
Arrêté n° 2023 D 736 du 02 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-556 du 1er février 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR9+385 au PR10+367, à l'occasion de travaux de dépose de buses pour l'accès au parc éolien, commune de LINIEZ.	45
Arrêté n° 2023 D 737 du 02 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23 du PR0+900 au PR1+898 et du PR1+921 au PR6+250, du 6 mars au 6 mai 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MOULINS-SUR-CEPHONS et BAUDRES.	47
Arrêté n° 2023 D 738 du 02 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR13+150 au PR13+199, du 6 au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux de pose de buses, commune de Le BLANC.	51

Arrêté n° 2023 D 739 du 02 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR40+570 au PR40+938, du 6 mars au 5 mai 2023, à l'occasion de travaux d'assemblage et de levage d'un pylône téléphonique Bouygues Télécom, commune de HEUGNES.	54
Arrêté n° 2023 D 740 du 02 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Châteauroux - Valençay", le 5 mars 2023 de 12h30 à 18h30, communes de VALENCAY, VICQ-sur-NAHON, ROUVRES-les-BOIS, BOUGES-le-CHATEAU, BRION, LINIEZ, La CHAMPENOISE, COINGS, MONTIERCHAUME, DIORS, DEOLS et CHATEAUROUX (arrêté en commun avec la Préfecture de l'Indre).	57
Arrêté n° 2023 D 741 du 02 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3487 du 29 décembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 52 du PR9+607 au PR15+694 et du PR16+236 au PR20+892, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de FONTGUENAND et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	63
Arrêté n° 2023 D 760 du 06 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR49+064 au PR49+300, du 9 mars au 5 mai 2023, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune de BARAIZE.	66
Arrêté n° 2023 D 761 du 06 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-004 du 2 janvier 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR12+791 au PR21+159, à l'occasion de travaux de réalisation de curage de fossés, communes de LE MAGNY, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	69
Arrêté n° 2023 D 762 du 06 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation par interdiction de stationner à tout véhicule sur la R.D. n° 36 du PR23+734 au PR23+584, hors agglomération, dans le sens Eguzon vers Parnac, au lieu-dit "Les Cinq Routes", commune de PARNAC.	72
Arrêté n° 2023 D 763 du 06 Mars 2023 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 69 du PR10+165 au PR27+313 à ses intersections avec différentes R.D. et voies communales, en et hors agglomération, communes de MONTIPOURET, MEZRS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC.	74
Arrêté n° 2023 D 770 du 6 mars 2023 - PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.	78
Arrêté n° 2023 D 774 du 07 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26d du PR0+000 au PR4+843 et du PR8+843 au PR9+320, du 13 mars au 14 avril 2023, à l'occasion de travaux lamier, communes de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT.	85
Arrêté n° 2023 D 775 du 07 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR6+600 au PR6+900, du 15 mars au 14 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	88
Arrêté n° 2023 D 776 du 07 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR21+556 au PR21+830, du 13 mars au 14 avril 2023, à l'occasion de de travaux de réfection de chaussée, commune d'AMBRAULT.	91
Arrêté n° 2023 D 777 du 07 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR28+700 au PR29+218, du 15 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de de travaux de passage fourreaux+chambre FREE, commune de NIHERNE.	94
Arrêté n° 2023 D 778 du 07 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole", le 11 mars 2023.	97
Arrêté n° 2023 D 779 du 07 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 88 du PR0+000 au PR1+420, du 13 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de de travaux de pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAUZELLES..	102
Arrêté n° 2023 D 780 du 07 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste MARTIZAY", le 11 mars 2023 de 12h à 18h, communes de MARTIZAY et BOSSAY-sur-CLAISE.	105
Arrêté n° 2023 D 781 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR23+000 au PR24+300, du 20 mars au 19 avril 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom, commune de ROSNAY.	109

Arrêté n° 2023 D 782 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR29+600 au PR29+700, du 15 mars au 14 avril 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.	112
Arrêté n° 2023 D 783 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6C du PR1+105 au PR1+785, du 14 mars au 14 avril 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.	115
Arrêté n° 2023 D 784 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR35+798 au PR38+200, du 13 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'INGRANDES et MERIGNY.	118
Arrêté n° 2023 D 785 du 08 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-518 du 27 janvier 2023, concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux de Génie Civil et implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CLERE-du-BOIS, MURS et VILLIERS.	121
Arrêté n° 2023 D 786 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR15+540 au PR17+415, du 25 mars (14h) au 26 mars 2023 (22h), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, commune de PRISSAC.	124
Arrêté n° 2023 D 787 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail de la Bouzanne des Sapeurs Pompiers et du Club de Marche d'Aigrande", le 26 mars 2023 de 8h à 14h, communes d'AIGURANDE, LA BUXERETTE et MONTCHEVRIER.	127
Arrêté n° 2023 D 788 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 14 du PR33+200 au PR35+143, n° 40 du PR12+028 au PR12+260 et n° 21 du PR20+551 au PR52+000, du 9 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de terrassement et de déroulage de câbles pour le déploiement du réseau ENEDIS, commune de VELLES.	133
Arrêté n° 2023 D 789 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR0+000 au PR5+000, du 13 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de JEU-MALOCHES, SELLES-sur-NAHON et FREDILLE.	136
Arrêté n° 2023 D 796 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN-TRANZAULT", le 11 mars 2023 de 13h30 à 18h00, communes d'ISSOUDUN, CHOUDAY, SEGRY, SAINT-AUBIN, BOMMIERS, PRUNIER, VOUILLON, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, SAINTE-FAUSTE, DIORS, MARON, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES, MERS-sur-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT.	139
Arrêté n° 2023 D 797 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR46+1100 au PR47+900, du 13 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS, commune de VELLES.	147
Arrêté n° 2023 D 798 du 08 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR28+378 au PR33+280, du 13 au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de LUCAY-le-LIBRE, GIROUX, SAINT-PIERRE-de-JARDS et REUILLY.	150
Arrêté n° 2023 D 815 du 09 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-393 du 16 janvier 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91 du PR8+540 au PR9+282, à l'occasion de travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre, commune d'ORSENNES.	153
Arrêté n° 2023 D 816 du 09 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8A du PR9+510 au PR9+555, du 13 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de HEUGNES.	155
Arrêté n° 2023 D 817 du 09 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR7+450 au PR8+200, du 13 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LANGE et BAUDRES.	158
Arrêté n° 2023 D 818 du 09 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR34+100 au PR34+620, du 10 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de BRION.	161

Arrêté n° 2023 D 821 du 10 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 54 du PR74+790 au PR76+180, n° 29 du PR11+852 au PR13+800, et n° 46 du PR36+760 au PR37+067 et du PR38+677 au PR38+217, du 13 mars au 22 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de PRISSAC, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.	165
Arrêté n° 2023 D 822 du 10 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR13+900 au PR14+900, du 27 mars au 26 mai 2023, à l'occasion des travaux de renforcement BT, commune de SAINTE-GEMME.	168
Arrêté n° 2023 D 823 du 10 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR12+705 au PR13+970, du 20 mars au 20 mai 2023, à l'occasion des travaux de renforcement BT, communes de CLION-sur-INDRE et PALLUAU-sur-INDRE.	171
Arrêté n° 2023 D 824 du 10 Mars 2023 Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-774 du 7 mars 2023, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26d du PR0+000 au PR4+843 et du PR4+843 au PR9+320, du 13 mars au 14 avril 2023, à l'occasion de travaux de lamier, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT.	174
Arrêté n° 2023 D 825 du 10 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR28+150 au PR28+250, du 4 au 7 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un tampon pour l'installation d'un débitmètre, commune de CHASSENEUI -en-BERRY.	177
Arrêté n° 2023 D 826 du 10 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77 du PR1+150 au PR1+250, du 15 mars au 21 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom et de Génie Civil, commune de SAINT-MAUR.	180
Arrêté n° 2023 D 827 du 10 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport CHASSENEUIL", le 8 avril 2023 de 14h à 18h00, commune de CHASSENEUIL-en-BERRY.	183
Arrêté n° 2023 D 828 du 10 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le 16 avril 2023 de 13h00 à 19h00, communes d'INGRANDES et MERIGNY.	187
Arrêté n° 2023 D 829 du 10 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", le 1er avril 2023 de 16h00 à 20h30, communes de FONTGOMBAULT, PREUILLY-la-VILLE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI et SAUZELLES.	191
Arrêté n° 2023 D 836 du 10 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°122 du PR 2+217 au PR 2+315, du 14 mars au 3 avril 2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique, communes de CLERE-DU-BOIS, et CHATILLON-SUR-INDRE.	196
Arrêté n° 2023 D 837 du 10 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°6 du PR 3+380 au PR 3+665, - n°95 du PR 12+700 au PR 13+130, - n°95 du PR 14+000 au PR 14+750, - n°79 du PR 0+000 au PR 3+532 , du 14 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux de raccordement du réseau HTA et dépose de la ligne aérienne et des supports, commune de NEON-SUR-CREUSE.	199
Arrêté n° 2023 D 839 du 14 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-544 du 31 janvier 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR40+440 au PR41+160 et du PR40+860 au PR43+270, à l'occasion de déploiement de la FTTH_GC et implantation de poteaux, commune de SAINT-PLANTAIRE.	203
Arrêté n° 2023 D 840 du 14 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 15 mars au 23 mai 2023, à l'occasion de déploiement de la fibre optique, GC et implantation de poteaux, communes de CELON, VIGOUX et BAZAIGES.	205
Arrêté n° 2023 D 841 du 14 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 18 mars au 18 mai 2023, à l'occasion de travaux de fibre optique, communes de FEUSINES, URCIERS et CHAMPILLET.	208
Arrêté n° 2023 D 842 du 14 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR13+611 au PR17+650 et du PR19+045 au PR23+620, du 15 mars au 15 mai 2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de BAUDRE, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-le-BOIS et GUILLY.	211

Arrêté n° 2023 D 843 du 14 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR28+023 au PR28+150, du 16 mars au 14 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un candélabre avec raccordement par tranchée, communes de MONTIERCHAUME, DIORS et DEOLS.	214
Arrêté n° 2023 D 844 du 14 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR47+500 au PR47+700, du 6 au 12 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose de tampon pour installation d'un débitmètre, commune de CHASSENEUIL-en-BERRY.	217
Arrêté n° 2023 D 856 du 15 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR67+950 au PR68+700, du 23 mars au 21 avril 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CHALAIS.	220
Arrêté n° 2023 D 857 du 15 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR51+180 au PR51+380, du 20 mars au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de NURET-LE-FERRON.	223
Arrêté n° 2023 D 858 du 15 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix de Lingé", le 25 mars 2023 de 13h00 à 19h00, commune de LINGE.	227
Arrêté n° 2023 D 859 du 15 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR36+700 au PR37+100 et du PR38+450 au PR38+800, du 20 mars au 14 avril 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA, commune de NERET.	231
Arrêté n° 2023 D 860 du 15 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 687 du PR45+000 au PR45+350, du 22 mars au 22 avril 2023, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambre Télécom pour le contrôle de fourreaux existants, commune de NERET.	234
Arrêté n° 2023 D 861 du 15 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77 du PR2+600 au PR3+770, du 17 mars au 17 mai 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour restructuration HTA, commune de VINEUIL.	237
Arrêté n° 2023 D 862 du 15 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Commerçants et des Artisans", le 19 mars 2023 de 13h00 à 19h00, commune de Le POINCONNET.	240
Arrêté n° 2023 D 863 du 16 mars 2023 - PORTANT révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pur la période 2020-2025.	244
Arrêté n° 2023 D 864 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR31+700 au PR32+200, du 10 avril au 10 mai 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de CIRON.	247
Arrêté n° 2023 D 865 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR19+558 au PR20+007, du 20 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, commune de VILLEGOUIN.	250
Arrêté n° 2023 D 866 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR8+300 au PR8+800, du 20 mars au 20 mai 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, commune de LEVROUX.	253
Arrêté n° 2023 D 867 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 99 du PR5+450 au PR5+668, et n° 7 du PR15+600 au PR16+100, du 20 mars au 20 mai 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives des rayons d'entrée et de sortie de l'intersection, commune de	256
Arrêté n° 2023 D 868 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77 du PR8+050 au PR8+555, du 20 mars au 20 mai 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, commune de VINEUIL.	259
Arrêté n° 2023 D 869 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23 du PR7+250 au PR7+690, du 20 mars au 20 mai 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.	262
Arrêté n° 2023 D 870 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR11+088 au PR12+380 et du PR13+605 au PR14+001, du 20 mars au 20 mai 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, communes de PELLEVOISIN et HEUGNES.	265

Arrêté n° 2023 D 871 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 96 du PR1+000 au PR1+600, du 20 mars au 21 avril 2023, à l'occasion de travaux de réparation de la cavité souterraine et de réfection de chaussée, commune de MONTIERCHAUME.	268
Arrêté n° 2023 D 872 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 28 du PR32+379 au PR36+838 et n° 7 du PR9+295 au PR12+104, du 20 mars au 20 mai 2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de FRANCILLON, LEVROUX et MOULINS-SUR-CEPHONS.	271
Arrêté n° 2023 D 873 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22A du PR0+000 au PR10+617, du 20 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VALENCAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	274
Arrêté n° 2023 D 874 du 16 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR39+734 au PR39+934 et du PR50+540 au PR50+740, n° 67 du PR19+372 au PR0+435, n° 115 du PR0+235 au PR0+435, n° 80 du PR40+188 au PR40+388, n° 951 du PR54+598 au PR54+798, du 20 mars au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation des lignes électriques Haute Tension, communes de CHATEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT.	277
Arrêté n° 2023 D 875 du 17 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D. et Voies Communales, du 25 au 26 mars 2023, à l'occasion de la Brocante, commune de BRION.	281
Arrêté n° 2023 D 876 du 17 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR0+750 au PR1+350, du 25 mars au 24 mai 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de caniveaux et réfection de chaussée, commune d'AIGURANDE.	286
Arrêté n° 2023 D 877 du 17 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR1+876 au PR1+976, du 24 mars au 7 avril 2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement au réseau d'eau potable, commune de LUANT.	289
Arrêté n° 2023 D 878 du 17 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25B du PR0+000 au PR2+024 et du PR2+284 au PR3+033, du 20 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux de curage des fossés, communes de SEMBLECAY et VAL-FOUZON.	292
Arrêté n° 2023 D 879 du 17 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR18+819 au PR23+252, du 20 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-FLORENTIN.	295
Arrêté n° 2023 D 880 du 17 mars 2023 - PORTANT délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.	298
Arrêté n° 2023 D 882 du 17 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°8 du PR12+043 au PR12+959, du 20 mars au 20 avril 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de GEHEE.	300
Arrêté n° 2023 D 894 du 20 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR21+421 au PR23+328, du 22 au 24 mars 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux, communes de SAINTE-FAUSTE et DIORS.	303
Arrêté n° 2023 D 895 du 20 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR19+892 au PR23+962, du 21 au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de VILLEGOUIN et ARGY.	306
Arrêté n° 2023 D 896 du 20 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16A du PR0+066 au PR0+475, du 23 au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORVILLE.d'abattage d'arbres dangereux, communes de SAINTE-FAUSTE et DIORS.	309
Arrêté n° 2023 D 897 du 20 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR41+943 au PR43+019, du 22 mars au 22 mai 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de NEUVY-PAILLOUX.	312
Arrêté n° 2023 D 898 du 20 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR40+083 au PR52+295, du 22 mars au 22 mai 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de La CHAMPENOISE, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE.	315

Arrêté n° 2023 D 899 du 20 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR54+124 au PR54+194, du 22 mars au 14 avril 2023, à l'occasion du stationnement d'une hydrocreuse pour pomper les boues issues du forage réalisé sous le ruisseau "La Vignole", communes de SAINT-AOUSTRILLE et ISSOUDUN.	319
Arrêté n° 2023 D 907 du 21 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8 du PR12+400 au PR21+000 et n° 15 du PR20+000 au PR20+200, du 24 mars au 24 mai 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GEHEE et MOULINS-SUR-CEPHONS.	322
Arrêté n° 2023 D 908 du 21 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR34+800 au PR35+700, du 29 mars au 14 avril 2023, à l'occasion des travaux de terrassement, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	326
Arrêté n° 2023 D 909 du 21 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR16+750 au PR19+952, du 11 avril au 31 mai 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et CHASSIGNOLLES.	329
Arrêté n° 2023 D 910 du 21 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-464 du 24 janvier 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 25 du PR1+771 au PR2+769 et n° 16A du PR3+1000 au PR3+1012, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-FLORENTIN et ORUVILLE.	332
Arrêté n° 2023 D 911 du 21 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-478 du 25 janvier 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16A du PR2+800 au PR3+700, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ORVILLE.	334
Arrêté n° 2023 D 912 du 21 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR4+700 au PR5+000, du 27 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LE POINCONNET.	336
Arrêté n° 2023 D 913 du 21 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR18+500 au PR20+000, du 27 mars au 26 avril 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, communes de CHABRIS et VAL-OUZON.	339
Arrêté n° 2023 D 914 du 21 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR10+391 au PR11+150, du 29 mars au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de PAUDY.	342
Arrêté n° 2023 D 915 du 21 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "prix de la Pérouille", le 22 avril 2023, de 13h00 à 18h30, communes de La PÉROUILLE et LUANT.	345
Arrêté n° 2023 D 916 du 21 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR26+440 au PR26+560, du 3 au 7 avril 2023, à l'occasion de travaux d'égagement d'acacias, commune de CIRON.	348
Arrêté n° 2023 D 918 du 22 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR23+000 au PR27+000, du 27 mars au 10 avril 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de ROSNAY et MIGNE.	351
Arrêté n° 2023 D 919 du 22 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR26+578 au PR26+606, du 11 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour la pose d'une borne incendie, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.	354
Arrêté n° 2023 D 920 du 22 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 97 du PR0+000 au PR0+175, du 11 avril au 31 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection d'une patte d'oie en enrobé plus fraisage, commune de CREVANT.	357
Arrêté n° 2023 D 921 du 22 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR11+937 au PR13+105, du 29 mars au 22 avril 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, communes de MENETREOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.	360
Arrêté n° 2023 D 922 du 22 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Maron", le 26 mars 2023 de 13h00 à 18h00, communes de MARON, VOUILLOIN et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.	363

Arrêté n° 2023 D 923 du 22 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 80 du PR4+108 au PR4+626 et n° 96 du PR3+056 au PR3+797, du 27 mars au 21 avril 2023, à l'occasion de travaux de remblayage des fouilles de raccordement et de réfection de chaussée à ceux effectués sur le réseau AEP, commune de MONTIERCHAUME.	367
Arrêté n° 2023 D 929 du 23 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 31 mars au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux pour pose de chambres sur réseau FTTH et pose d'armoires, communes de LE MENOUX, PARNAC, BADECON-LE-PIN et GARGILLESSE-DAMPIERRE.	371
Arrêté n° 2023 D 930 du 23 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR7+162 au PR18+952, du 17 avril au 13 mai 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, communes de CROZON-sur-VAUVRE, CREVANT et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	375
Arrêté n° 2023 D 931 du 23 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-383 du 13 janvier 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 83 du PR3+200 au PR3+600 et n° 83b du PR1+390 au PR4+000, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	379
Arrêté n° 2023 D 934 du 24 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR7+337 au PR8+148, du 28 mars au 28 mai 2023, à l'occasion de travaux de dérasement de l'accotement d'un virage de compactage de tranchée, commune de BRIVES.	382
Arrêté n° 2023 D 935 du 24 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR19+648 au PR20+113 et du PR24+034 au PR29+541, du 28 mars au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-FLORENTIN, GUILLY, AIZE et BUXEUIL.	385
Arrêté n° 2023 D 936 du 24 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR22+273 au PR23+745, du 28 mars au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AIZE et GUILLY.	388
Arrêté n° 2023 D 937 du 24 Mars 2023 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 43 du PR1+039 à son intersection avec la R.D. n° 50 au PR20+307, hors agglomération, commune de MERIGNY.	391
Arrêté n° 2023 D 938 du 24 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 1er avril 2023, de 13h00 à 18h00, communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS, MERS-SUR-INDRE et LYS-SAINT-GEORGES.	393
Arrêté n° 2023 D 946 du 27 mars 2023 _ PORTANT désignation des membres de la commission consultative de retrait ou de restriction d'agrément pour l'accueil familial de personnes âgées ou handicapées.	397
Arrêté n° 2023 D 947 du 28 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Tournée de Vineuil", le 15 avril 2023 de 15h00 à 19h00, commune de VINEUIL.	399
Arrêté n° 2023 D 948 du 28 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR36+576 au PR40+000, du 3 au 13 avril 2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de PREAUX et VILLEGOUIN.	404
Arrêté n° 2023 D 949 du 28 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 44 du PR28+950 au PR29+300 et n° 44d du PR0+000 au PR0+200, du 3 avril au 11 mai 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, commune de CHALAIS.	407
Arrêté n° 2023 D 950 du 28 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 127 du PR0+000 au PR8+000, du 1er avril au 1er juin 2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, commune de SEMBLECAY.	410
Arrêté n° 2023 D 951 du 28 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR21+1011 au PR27+000, du 3 avril au 2 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ARTHON et JEU-LES-BOIS.	413
Arrêté n° 2023 D 952 du 28 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR6+800 au PR7+400, du 3 au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LE POINCONNET.	416

Arrêté n° 2023 D 953 du 28 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR25+230 au PR25+561, du 3 au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ARTHON.	419
Arrêté n° 2023 D 954 du 28 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 115 du PR0+260 au PR0+880, du 3 au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VELLES.	422
Arrêté n° 2023 D 955 du 28 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71a du PR0+000 au PR0+785, du 31 mars au 14 avril 2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique haute tension, commune de VICQ-EXEMPLET.	425
Arrêté n° 2023 D 976 du 29 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR16+850 au PR23+200, n° 28 du PR20+850 au PR30+150, n° 28H du PR0+000 au PR4+207, n° 28G du PR0+000 au PR1+760, n° 63 du PR24+000 au PR28+700, n° 76 du PR10+405 au PR11+850 et du PR12+773 au PR12+1342, du 3 avril au 2 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage et raccordement), communes de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGE, LEVROUX et BUZANCAIS.	428
Arrêté n° 2023 D 977 du 29 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR26+275 au PR26+485, le 2 avril 2023 de 9h00 à 14h00, à l'occasion de la randonnée pédestre des Sapeurs-Pompiers, commune de MARTIZAY.	432
Arrêté n° 2023 D 978 du 29 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 4 avril au 3 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CIRON, CHITRAY, RIVARENNES, SAINT-GAULTIER, OULCHES, LUZERET et MIGNE.	435
Arrêté n° 2023 D 979 du 29 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 106 du PR0+700 au PR1+250, le 9 avril 2023 de 6h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de France VETERAN", commune d'ARGENTON-sur-CREUSE.	441
Arrêté n° 2023 D 980 du 29 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR44+585 au PR45+310, du 31 mars au 31 mai 2023, à l'occasion de travaux de terrassement et d'arrachage de baies pour la pose d'une clôture, commune d'AIGURANDE.	444
Arrêté n° 2023 D 981 du 29 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-836 du 10 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 122 du PR2+217 au PR2+315, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique, communes de CLERE-du-BOIS et CHATILLON-sur-INDRE.	447
Arrêté n° 2023 D 982 du 29 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 918 du PR15+3620 au PR15+380 et n° 16 du PR4+280 au PR4+300, du 30 mars au 21 avril 2023, à l'occasion de travaux de reprise de bordures suite aux passages des convois éoliens dans le giratoire, communes d'ISSOUDUN et Les BORDES.	449
Arrêté n° 2023 D 983 du 29 Mars 2023 4209 - reprise de bordures suite aux passages des convois éoliens dans le giratoire	453
Arrêté n° 2023 D 984 du 29 mars 2023 - PORTANT modification des représentants au sein de la commission d'appel à projet social ou médico-social pour les projets relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental.	456
Arrêté n° 2023 D 985 du 29 mars 2023 - PORTANT sur la modification de la régie d'avances de la Direction des Systèmes d'Information	458
Arrêté n° 2023 D 986 du 30 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR40+200 au PR40+750, du 3 au 7 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VALENCAY.	460
Arrêté n° 2023 D 987 du 30 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR46+000 au PR55+941, du 1/4/2023 au 01/06/2023, à l'occasion de travaux de colage des rives de chaussée, communes de VALENCAY, VAL-FOUZON et SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE.	463
Arrêté n° 2023 D 996 du 30 mars 2023 - PORTANT composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre.	467
Arrêté n° 2023 D 997 du 31 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR67+900 au PR68+300 et n° 55 du PR13+740 au PR14+000, du 10 au 24 avril 2023, à l'occasion de travaux d'éclairage public, commune d'ARGENTON-sur-CREUSE.	475

Arrêté n° 2023 D 998 du 31 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 100 du PR2+700 au PR2+980, du 11 avril au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique (pose d'un poste de transformation HTA/BT), commune de LE-PONT-CHRETIEN-CHABENET.	479
Arrêté n° 2023 D 999 du 31 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14B du PR9+490 au PR9+720, du 17 avril au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art, commune de MEZIERES-en-BRENNE.	482
Arrêté n° 2023 D 1000 du 31 Mars 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-623 du 14 février 2023 concernat la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR9+000 au PR19+000, n° 17 du PR23+000 au PR26+000, n° 20 du PR1+000 au PR6+000, n°20A du PR4+000 au PR5+700, n° 32 du PR1+000 au PR9+000, n° 43 du PR22+000 au PR29+000, n° 62 du PR0+000 au PR3+000, n° 78 du PR6+000 au PR16+000 et n° 975 du PR32+000 au PR36+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY.	485
Arrêté n° 2023 D 1002 du 31 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 62 du PR0+000 au PR3+050, du 5 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés, commune de LUREUIL.	488
Arrêté n° 2023 D 1003 du 31 Mars 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR12+750 au PR13+240, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de LUZERET.	491



ARRETE N° 2023-D-725 du 01/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63c du PR 1+542 au PR 1+568, du 08 mars au 07 avril 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement câbles BT et HTA ENEDIS, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 21 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63c du PR 1+542 au PR 1+568, du 08 mars au 07 avril 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement câbles BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 08 mars au 07 avril 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement câbles BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 63c du PR 1+542 au PR 1+568, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre, .

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'OBTERRE

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-726 du 01/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33E du PR 1+148 au PR 1+549, du 02/03/2023 au 09/05/2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de JEU-MALOCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 22/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33E du PR 1+148 au PR 1+549, du 02/03/2023 au 09/05/2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/03/2023 au 09/05/2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33E du PR 1+148 au PR 1+549, commune de JEU-MALOCHES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de JEU-MALOCHES

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

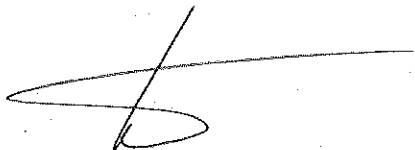
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-727 du 01/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 59+1009 au PR 59+1015,
 - n° 28B du PR 3+167 au PR 3+232,
- du 06/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de remise en état après le passage des convois éoliens, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS BOURGES présentée le 20/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 59+1009 au PR 59+1015,
 - n° 28B du PR 3+167 au PR 3+232,
- du 06/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de remise en état après le passage des convois éoliens,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de remise en état après le passage des convois éoliens, réalisés par COLAS BOURGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat

manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 59+1009 au PR 59+1015,
 - n° 28B du PR 3+167 au PR 3+232,
- commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS BOURGES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

L'entreprise COLAS BOURGES

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le Département du Cher

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-728 du 01/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 45+700 au PR 50+500, du 07/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET & FILS présentée le 20/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 45+700 au PR 50+500, du 07/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 07/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement du réseau Enedis, réalisés par l'entreprise MILLET & FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 20 du PR 45+700 au PR 50+500, commune de LUANT.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

21 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET & FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise MILLET & FILS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

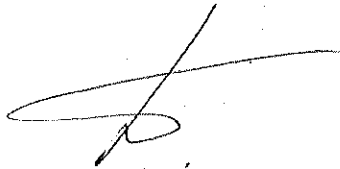
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

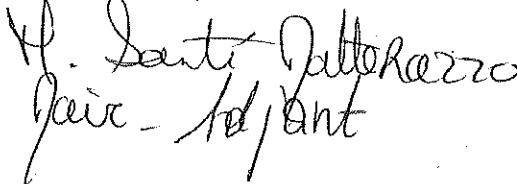
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

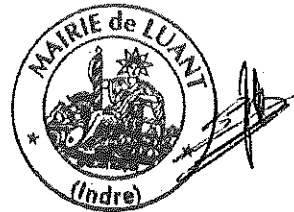


Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT 23 FEV. 2023
Nom, Prénom, Qualité



H. Santi Paltorazzo
Maire - Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarupe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-729 du 01/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 22+140 au PR 22+150, du 04/03/2023 au 18/03/2023, à l'occasion de travaux de réparation de fourreau sur réseau Télécom existant, commune d'AMBRAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CONNECT TP présentée le 17/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 22+140 au PR 22+150, du 04/03/2023 au 18/03/2023, à l'occasion de travaux de réparation de fourreau sur réseau Télécom existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/03/2023 au 18/03/2023, à l'occasion de travaux de réparation de fourreau sur réseau Télécom existant, réalisés par l'entreprise CONNECT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 49 du PR 22+140 au PR 22+150, commune d'AMBRAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONNECT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AMBRAULT

L'entreprise CONNECT TP

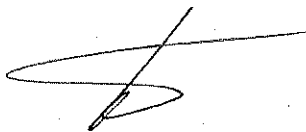
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-730 du 01/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, le 05/03/2023 de 7h à 16h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN, LE MAGNY, CHASSIGNOLLES et CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Anthony PEROTEAU présentée le 15/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, le 05/03/2023 de 7h à 16h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Le 05/03/2023 de 7h à 16h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, organisée par Monsieur Anthony PEROTEAU, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- * par limitation de vitesse à 50 km/h sur les routes départementales suivantes :
 - RD 940 du PR 9+973 au PR 13+920, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et LE MAGNY,
 - RD 41 du PR 20+300 au PR 25+290, communes de CHASSIGNOLLES et CREVANT,
 - RD 83 du PR 5+980 au PR 6+496, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

* par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 951bis du PR 13+579 au PR 18+952, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN, CHASSIGNOLLES et CREVANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 940 du PR 9+973 au PR 7+148, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 15+371 au PR 20+061, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT,
- RD 951bis du PR 13+119 au PR 13+579, commune de CREVANT.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-SAINT-MARTIN, LE MAGNY, CHASSIGNOLLES, CREVANT et POULIGNY-NOTRE-DAME

Monsieur Anthony PEROTEAU

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

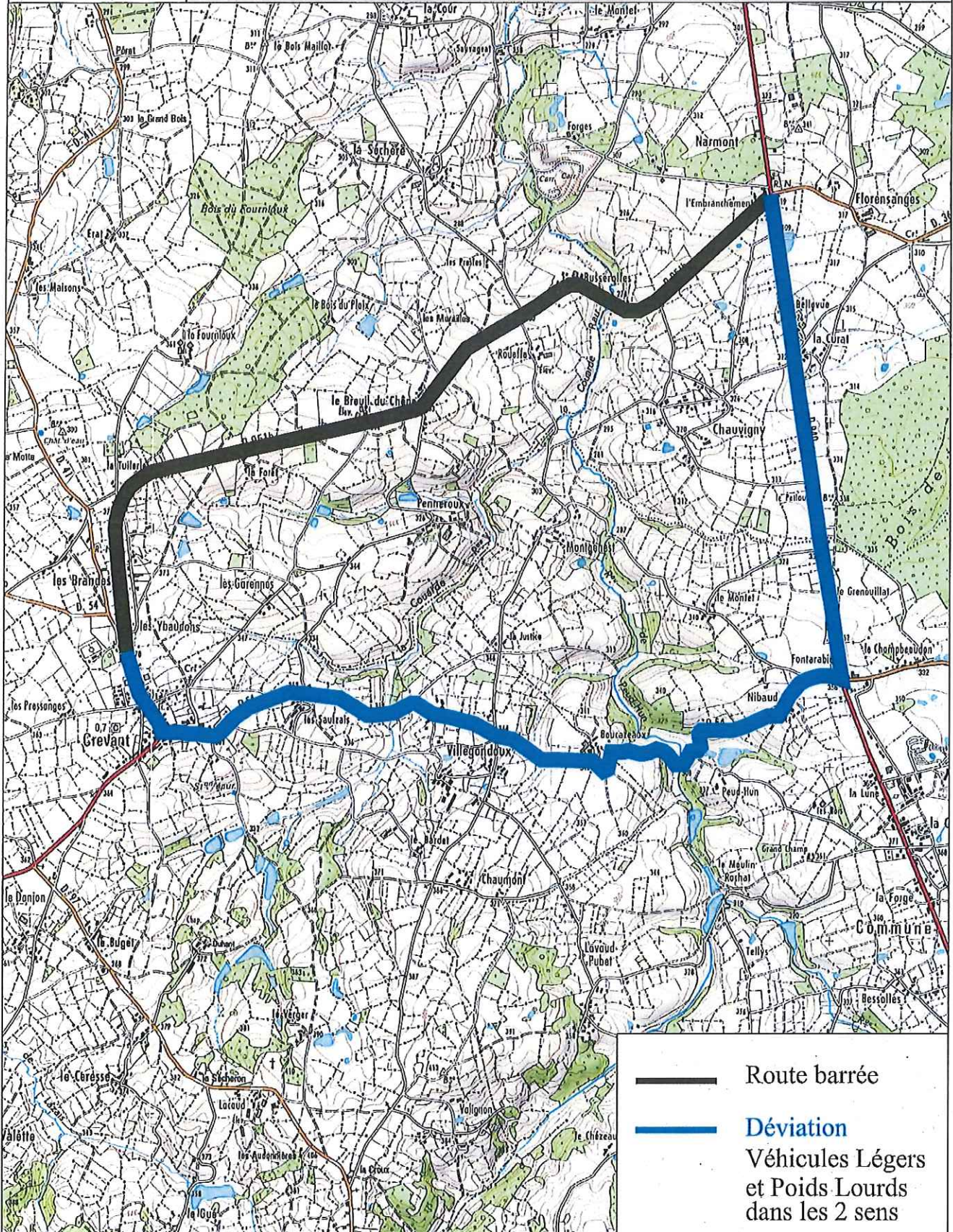
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

Communes de POULIGNY ST MARTIN, CHASSIGNOLLES ET CREVANT

RD 951 Bis - Battue à tir des sangliers





ARRETE N° 2023-D-731 du 02/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 52+060 au PR 52+628, du 06/03/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange, commune de SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 52+060 au PR 52+628, du 06/03/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/03/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 52+060 au PR 52+628, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-AOUSTRILLE

L'entreprise CIRCET

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-732 du 02/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33C du PR 0+950 au PR 1+250, du 06/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 08/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33C du PR 0+950 au PR 1+250, du 06/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 33C du PR 0+950 au PR 1+250, commune de HEUGNES.

Les travaux dureront 3 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33C du PR 1+250 au PR 4+001,
- RD 8 du PR 9+872 au PR 12+174,
- RD 33 du PR 9+246 au PR 4+823,
- RD 33C du PR 0+000 au PR 0+950,

communes de HEUGNES, JEU-MALOCHES et GEHEE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES, JEU-MALOCHES et GEHEE

L'entreprise SETEC

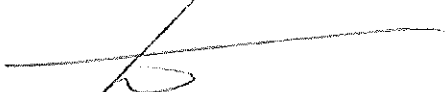
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-733 du 02/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 0+000 au PR 1+550, du 06/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 08/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 0+000 au PR 1+550, du 06/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 33B du PR 0+000 au PR 1+550, communes de JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON et HEUGNES.

Les travaux dureront 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33 du PR 5+864 au PR 8+019,
- RD 114 du PR 0+000 au PR 5+000,
- RD 15 du PR 21+1001 au PR 22+620,
- RD 33B du PR 5+000 au PR 1+550,

communes de HEUGNES, JEU-MALOCHES, FREDILLE, SELLES-SUR-NAHON et GEHEE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES, JEU-MALOCHES, FREDILLE, SELLES-SUR-NAHON et GEHEE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-734 du 02/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+615 au PR 3+075, du 06/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour la suppression du passage à niveau n° 191, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 17/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+615 au PR 3+075, du 06/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour la suppression du passage à niveau n° 191,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour la suppression du passage à niveau n° 191, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80 du PR 2+615 au PR 3+075, commune de MONTIERCHAUME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIERCHAUME

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan;



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-735 du 02/03/2023****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 3+870 au PR 4+170, du 06/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un tourne à gauche, commune de LE POINÇONNET**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 15/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 3+870 au PR 4+170, du 06/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un tourne à gauche,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un tourne à gauche, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 40 du PR 3+870 au PR 4+170, commune de LE POINÇONNET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-736 du 02/03/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-556 du 01/02/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9+385 au PR 10+367, à l'occasion de travaux de dépose de buses pour l'accès au parc éolien, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CHÂTEAUX présentée le 28/02/2023,

Considérant que les travaux de dépose de buses pour l'accès au parc éolien n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-556 du 01/02/2023, du 04/03/2023 au 04/04/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-556 du 01/02/2023 est prolongé du 04/03/2023 au 04/04/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-556 du 01/02/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LINIEZ, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, VATAN et LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN

L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

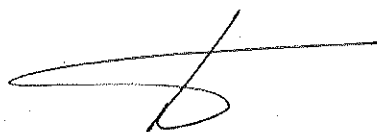
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-737 du 02/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 0+900 au PR 1+898 et du PR 1+921 au PR 6+250, du 06/03/2023 au 06/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MOULINS-SUR-CEPHONS et BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BAUDRES

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 15/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 0+900 au PR 1+898 et du PR 1+921 au PR 6+250, du 06/03/2023 au 06/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 06/03/2023 au 06/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 23 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 6+250 au PR 1+921,
 - **Phase 2** : du PR 1+898 au PR 0+900,
- communes de MOULINS-SUR-CEPHONS et BAUDRES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 6+250 au PR 6+276,
 - RD 8 du PR 21+200 au PR 25+849,
 - RD 956 du PR 32+195 au PR 27+053,
 - RD 34A du PR 5+679 au PR 3+638,
- communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34A du PR 3+638 au PR 5+679,
 - RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
 - RD 34 du PR 13+611 au PR 11+969,
 - RD 23 du PR 0+000 au PR 0+200,
- commune de BAUDRES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et BAUDRES

Le Service Matériel et Travaux

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

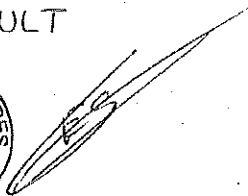


Laurent LÉGER

Le Maire de BAUDRES

Nom, Prénom, Qualité

Bruno LESSAULT



Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-738 du 02/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 13+150 au PR 13+199, du 6 au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux de pose de buses, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la MAIRIE de LE BLANC présentée le 30 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 13+150 au PR 13+199, du 6 au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux de pose de buses,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 6 au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux de pose de buses, réalisés par la MAIRIE de LE BLANC, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 3 du PR 13+150 au PR 13+199, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la MAIRIE de LE BLANC, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-739 du 02/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 40+570 au PR 40+938, du 06/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux d'assemblage et de levage d'un pylône téléphonique Bouygues Télécom, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIANS MOBILE OUEST présentée le 14/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 40+570 au PR 40+938, du 06/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux d'assemblage et de levage d'un pylône téléphonique Bouygues Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux d'assemblage et de levage d'un pylône téléphonique Bouygues Télécom, réalisés par AXIANS MOBILE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 17 du PR 40+570 au PR 40+938, commune de HEUGNES.

La durée des travaux est estimée à 4 semaines sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 40+570 au PR 40+306,
 - RD11 du PR 9+039 au PR 16+187,
 - RD 15 du PR 28+468 au PR 28+343,
 - VC sur 100 mètres,
 - RD 33 du PR 0+120 au PR 3+375,
 - RD 17 du PR 44+735 au PR 40+938,
- communes de HEUGNES et PELLEVOISIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIANS MOBILE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

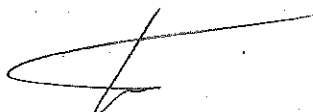
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de HEUGNES et PELLEVOISIN
- L'entreprise AXIANS MOBILE OUEST
- La Base Routière de LEVROUX
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-D-740 du 2/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Châteauroux-Valençay", le 05/03/2023, de 12:30 à 18:30, communes de VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRION, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, COINGS, MONTIERCHAUME, DIORS, DÉOLS et CHÂTEAUROUX

**Le Préfet de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,
Les Maires de VALENÇAY, ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRION,
LINIEZ, LA CHAMPENOISE, COINGS, MONTIERCHAUME, DÉOLS et
CHÂTEAUROUX,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de UC Châteauroux Laboratoires Fenioux présentée le 09/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Châteauroux-Valençay", le 05/03/2023, de 12:30 à 18:30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Châteauroux-Valençay" du 05/03/2023 de 12:30 à 18:30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

L'épreuve sportive se déroule comme suit :

- catégorie des U17 départ 14h30 pour l'itinéraire « Châteauroux - Valençay »,
- catégorie des U15 départ après le passage des U17 (vers 15h30) pour l'itinéraire « La Champenoise - Valençay »

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ face aux Laboratoires Fenioux,
- Avenue Pierre de Coubertin,
- Rue de Buxerieux,
- Rue Ampère,
- Allée de Tolière,
- Rue du 3ème Régiment d'Aviation de Chasse,
- ex RD 925 rétrocedée,
- RD 925 du PR 30+893 au PR 27+946,
- RD 96 du PR 0+000 au PR 3+443,
- Traversée de la RN 151 au PR 61+568,
- RD 96 du PR 3+443 au PR 4+486,
- RD 80 du PR 5+254 au PR 9+219,
- RD 80C du PR 0+596 au PR 8+563,
- RD 8 du PR 40+385 au PR 34+605,
- RD 8B du PR 7+809 au PR 0+000,
- RD 926 du PR 7+716 au PR 7+191,
- RD 31 du PR 33+227 au PR 33+198,
- RD 66 du PR 6+729 au PR 0+000,
- RD 2 du PR 8+307 au PR 8+469,
- RD 37 du PR 21+105 au PR 17+717,
- RD 34 du PR 19+045 au PR 18+005,
- RD 37 du PR 17+717 au PR 7+972,
- RD 956 du PR 15+309 au PR 11+1136,
- Arrivée rue de Talleyrand,

Communes de VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRION, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, COINGS, MONTIERCHAUME, DIORS, DÉOLS et CHÂTEAUROUX.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours, au droit du rétrécissement de chaussée sur la RD 96 au PR 1+380 et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRION, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, COINGS, MONTIERCHAUME, DIORS, DÉOLS et CHÂTEAUX

L'organisateur de la manifestation - UC Châteauroux Laboratoires Fenioux

Les Bases Routières de VALENÇAY, LEVROUX, ISSOUDUN et CHÂTEAUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUX

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUX cedex

Fait à Châteauroux,
Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation,
La secrétaire générale,



Nadine CHAÏB

Fait à Châteauroux,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de VALENÇAY

Nom, Prénom, Qualité

DOUCET Claude Maire de VALENÇAY




Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

Guillemin Jean Michel
Maire






Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Nom, Prénom, Qualité

Nicolas Briant
Maire





Le Maire de BRION

Nom, Prénom, Qualité

FOURRE Thierry, Maire




Le Maire de LINIEZ

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

ALAIN TISSIER



Le Maire de LA CHAMPENOISE

Nom, Prénom, Qualité





Le Maire de COINGS
Nom, Prénom, Qualité

Jean TORTOSA, Maire



Le Maire de MONTIERCHAUME
Nom, Prénom, Qualité



Ph. GUERIN
Le Maire de DEOLS

Nom, Prénom, Qualité

Geneste Delphine Maire



Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-741 du 02/03/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3487 du 29/12/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+607 au PR 15+694 et du PR 16+236 au PR 20+892, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de FONTGUENAND et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FONTGUENAND

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 16/02/2023,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3487 du 29/12/2022, 04/03/2023 au 31/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-3487 du 29/12/2022 est prolongé du 04/03/2023 au 31/03/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3487 du 29/12/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGUENAND, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VALENÇAY

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de VALENÇAY

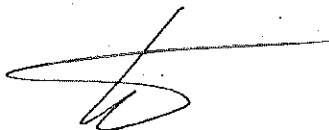
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de FONTGUENAND
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

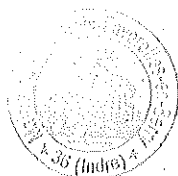


Georges BIDEAUX

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

MA BARIUOT se adjoint

Barillot



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-760 du 06/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 49+064 au PR 49+300, du 09/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 22/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 49+064 au PR 49+300, du 09/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/03/2023 au 05/05/2023, à l'occasion de travaux de pose de bordures, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 72 du PR 49+064 au PR 49+300, commune de BARAIZE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 913 du PR 12+364 au PR 19+491, communes de BARAIZE et EGUZON-

CHANTÔME,

- RD 36 du PR 32+821 au PR 23+254, communes d'EGUZON-CHANTÔME et PARNAC,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 75+835, communes de PARNAC et VIGOUX,
- RD 133 du PR 0+000 au PR 0+316, communes de VIGOUX et CELON,
- RD 72 du PR 54+250 au PR 49+300, communes de CELON, BAZAIGES et BARAIZE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE, EGUZON-CHANTÔME, PARNAC, CELON, BAZAIGES et VIGOUX

Le Service Matériels et Travaux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 761 du 06/03/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-004 du 02/01/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 12+791 au PR 21+159, à l'occasion de travaux de réalisation de curage de fossés, communes de LE MAGNY, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE MAGNY

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 16/02/2023,

Considérant que les travaux de réalisation de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-004 du 02/01/2023, du 11/03/2023 au 31/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-004 du 02/01/2023 est prolongé du 11/03/2023 au 31/03/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-004 du 02/01/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LE MAGNY, CHASSIGNOLLES, CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Service Matériels et Travaux

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LE MAGNY
Nom, Prénom, Qualité
DÉFOUGÈRE Gérard
Le Maire,



Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
SIMON



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-762 du 06/03/2023**

Portant réglementation de la circulation par interdiction de stationner à tout véhicule sur la route départementale n° 36 du PR 23+734 au PR 23+584, hors agglomération, dans le sens Éguzon vers Parnac, au lieu-dit « Les Cinq Routes », commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande de Madame le Maire de la commune de PARNAC présentée le 06/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement à tout véhicule sur la route départementale n° 36 du PR 23+734 au PR 23+584, hors agglomération, dans le sens Éguzon vers Parnac, au lieu-dit « Les Cinq Routes », commune de PARNAC

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1:**

Il est interdit à tout véhicule de stationner sur la route départementale n° 36 du PR 23+734 au PR 23+584, hors agglomération, dans le sens Éguzon vers Parnac, au lieu-dit « Les Cinq Routes », commune de PARNAC.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

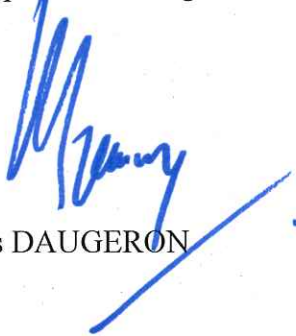
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de PARNAC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-763 du 06/03/2023

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 69 du PR 10+165 au PR 27+313 à ses intersections avec différentes routes départementales et voies communales, en et hors agglomération, communes de MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTIPOURET

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 69 du PR 10+165 au PR 27+313 et différentes routes départementales et voies communales, en et hors agglomération, communes de MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur les différentes routes départementales et voies communales, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 69 du PR 10+165 au PR 27+313, communes de MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC.

* RD 69

Voies sur lesquelles s'imposent le STOP :

- VC 14 au PR 11+518, côté gauche, commune de MONTIPOURET,
- VC 121 au PR 11+518, côté droit, commune de MONTIPOURET,
- VC 22S1 au PR 11+762, côté droit, commune de MONTIPOURET,
- VC 12-1 au PR 12+620, côté gauche, commune de MONTIPOURET,
- VC 131 au PR 12+628, côté droit, commune de MONTIPOURET,
- VC 3U au PR 13+793, côté gauche, commune de MONTIPOURET,
- VC 1U au PR 14+259, côté gauche, commune de MONTIPOURET,
- VC 13 au PR 14+312, côté droit, commune de MONTIPOURET,
- VC 102 au PR 14+422, côté droit, commune de MONTIPOURET,
- VC 35S1 au PR 15+900, côté gauche, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 6-1 au PR 16+516, côté gauche, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 40 au PR 16+516, côté droit, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 38 au PR 16+690, côté droit, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 39 au PR 16+690, côté gauche, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 9 au PR 18+290, côté gauche, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69c au PR 18+290, côté droit, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 5 au PR 20+668, côté droit, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 1S2 au PR 20+886, côté droit, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 1S1 au PR 20+939, côté droit, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 13 au PR 22+306, côté droit, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 11 au PR 22+312, côté gauche, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 18 au PR 23+537, côté gauche, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 19 au PR 23+580, côté gauche, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 14 au PR 23+600, côté droit, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 17 au PR 24+239, côté droit, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- VC 14S1 au PR 25+060, côté gauche, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- VC 13 au PR 26+669, côté droit, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- VC 12 au PR 26+759, côté droit, commune de BUXIERES-D'AILLAC.

Article 2 :

Tout véhicule circulant sur la route départementale n° 69a, côté gauche, doit céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 69 au PR 22+260, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 4 :

Les dispositions prévues à l'article 1 et 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de MONTIPOURET

Nom, Prénom, Qualité

MERCIER Marie-Christine, Maire



La Maire,

Marie-Christine MERCIER

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité



Christian ROBERT
Maire

Le Maire de LYS-SAINTE-GEORGES

Nom, Prénom, Qualité



Olivier Michot
Maire

Le Maire de BUXIÈRES-D'AILLAC

Nom, Prénom, Qualité

Didier GUENIN



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023-D-770 du 06 MARS 2023

PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023-D-591 du 07 février 2023 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Vu l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté n° 2023-D-591 du 07 février 2023 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses des organismes de sécurité sociale, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,

- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,
- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,
- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,
- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,
- décisions et documents relatifs à la procédure de recrutement, de licenciement, de rémunération ou d'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et délivrance des certificats de travail concernant ces agents,
- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,
- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

II - AUTRES FORMES d'AIDE et d' ACTIONS SOCIALES

a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,
- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L. 134.4 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (contre les donataires ou contre les légataires ou contre les bénéficiaires d'assurance vie ou contre les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,

.../...

- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,
- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),
- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,
- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),
- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droits, refus du contrat d'insertion),
- décisions, conventions, contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,
- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,
- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a. notation, affectation à un poste de travail,
- b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
- c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
- d. décisions prises sur recours administratif.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- a)
 - engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,
 - engagement juridique dans la limite de 2 000 € T.T.C. en investissement,
 - engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,

.../...

- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,
 - exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.
- b)
- paiement des subventions,
 - les documents relatifs à :
 - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
 - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
 - la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
 - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
 - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
 - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
 - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et offres irrégulières,
 - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,
- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),
- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,
- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :
 - a. des bénéficiaires du RSA,
 - b. des familles en difficulté.

VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliations ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil départemental ou par un délégataire dûment désigné.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 4 - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 MARS 2023

AFFICHE le

06 MARS 2023



Marc FLEURET

ANNEXE 1
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RIDEL Directeur adjoint de la D.P.D.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme MALET Responsable du Service de l'Administration Générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BERNARD Responsable du Service Tarification-Programmation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
M. BARRAULT Adjoint au Chef du Service Tarification-Programmation					X			X		X				X
Mme CHOVAENEK Directrice enfance famille insertion	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Mme GUILLEMAIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
Mme DURAND Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M. CHABOCHE Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M. BOUZEAU Responsable du Service Environnement-Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Mme FAUCHET Responsable du Service Aide et Action Sociales	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUENAND Adjointe au Chef de Service Aide et Action Sociales		X			X		X							X
Mme ZILLIOX Infirmière coordinatrice au Service de la Protection Maternelle et Infantile				X	X		X	X			X			X
Mme LOISEAU Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

ANNEXE 2
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RENUT-MERCIER Responsable C.A.S. La Châtre - Ardentes					X	X								X
Mme COQUEL-DOUCET Responsable C.A.S. Buzançais - Valençay					X	X								X
Mme MANCIC Responsable C.A.S. Issoudun - Déols					X	X								X
Mme BIAUNIER Responsable C.A.S. Le Blanc – Argenton-sur-Creuse					X	X								X
Mme PUPPIONE Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								X
Mme ALLIBERT responsable adjointe C .A.S Châteauroux					X	X								X

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET



ARRETE N° 2023-D-774 du 07/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26d du PR 0+000 au PR 4+843 et du PR 4+843 au PR 9+320, du 13/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux lamier, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26d du PR 0+000 au PR 4+843 et du PR 4+843 au PR 9+320, du 13/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 13/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux lamier, réalisés par les services

du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 26d du PR 0+000 au PR 4+843 et du PR 4+843 au PR 9+320, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** pour la RD 26d du PR 0+000 au PR 4+843, par :**

- RD 54 du PR 9+399 au PR 15+371, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 4+139, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,

*** pour la RD 26d du PR 4+843 au PR 9+320, par :**

- RD 940 du PR 4+139 au PR 7+148, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 15+371 au PR 20+610, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT,
- RD 951b du PR 13+119 au PR 12+180, commune de CREVANT,
- RD 94 du PR 0+000 au PR 3+747, commune de CREVANT.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-775 du 07/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 6+600 au PR 6+900, du 15/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 28/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 6+600 au PR 6+900, du 15/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 22 du PR 6+600 au PR 6+900, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-776 du 07/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 21+556 au PR 21+830, du 13/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'AMBRAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AMBRAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 08/02/2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 21+556 au PR 21+830, du 13/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 13/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 49 du PR 21+556 au PR 21+830, commune d'AMBRAULT.

Les travaux sont estimés à 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 49 du PR 21+830 au PR 25+552,
- RD 19 du PR 17+628 au PR 14+828,
- RD 925 du PR 16+042 au PR 13+515,
- RD 918 du PR 33+124 au PR 36+051,

Communes d'AMBRAULT, MÂRON, VOULLON et MEUNET-PLANCHES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AMBRAULT, MÂRON, VOILLON et MEUNET-PLANCHES

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

Les Bases Routière d'ISSOUDUN et ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'AMBRAULT
Nom, Prénom, Qualité

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-777 du 07/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 28+700 au PR 29+218, du 15 Mars au 12 Mai 2023, à l'occasion des travaux de passage fourreaux+chambre FREE, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL STF présentée le 28 Février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 28+700 au PR 29+218, du 15 Mars au 12 Mai 2023, à l'occasion des travaux de passage fourreaux+chambre FREE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 Mars au 12 Mai 2023, à l'occasion des travaux de passage fourreaux+chambre FREE, réalisés par l'entreprise SARL STF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 28+700 au PR 29+218, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL STF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIHERNE

L'entreprise SARL STF - Tél : 06 45 76 00 22

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-778 du 07/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole", le 11/03/2023,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINCONNET

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC

Le Maire de CLUIS

Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de la Mairie de LE POINÇONNET pour le compte de l'Association du Tour du Limousin Organisation présentée le 19/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole", le 11/03/2023,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole" du 11/03/2023 de 12:00 à 14:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ fictif : rue du 30 août 1944 face au gymnase, commune de LE POINÇONNET (en agglomération),
- RD 990 (départ réel 300 mètres après le giratoire RD 990/67) du PR 5+500 au PR 46+860, communes de LE POINÇONNET (en et hors agglomération), BUXIERES D'AILLAC (en et hors agglomération), CLUIS (en et hors agglomération), AIGURANDE (en et hors agglomération), ARTHON (hors agglomération), JEU-LES-BOIS (hors agglomération), NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (hors agglomération), MOUHERS (hors agglomération), MONTCHEVRIER (hors agglomération) et MEASNES (23) (hors agglomération),
- RD 951 bis (du carrefour de la RD 990 à la limite de la Creuse) du PR 0+598 au PR 0+000, commune d'AIGURANDE (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LE POINÇONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS, BUXIERES
D'AILLAC, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS, CLUIS, AIGURANDE,
MONTCHEVRIER et MEASNES (23)

L'organisateur de la manifestation - Tour du Limousin Organisation

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

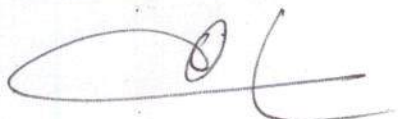
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON


Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,


Danielle DUPRÉ-SÉGOT



Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC
Nom, Prénom, Qualité


Didier GUENIN
Le Maire



Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Didier FLEURY



Le Maire d'AIGURANDE
Nom, Prénom, Qualité

Virginie FONTAINE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fontaine", written over the seal.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-779 du 07/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 1+420, du 13 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAUZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Mérigny en date du 3 mars 2023

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 1+420, du 13 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 13 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 1+420, commune de SAUZELLES (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 3+799 au PR 0+000, communes de Sauzelles et Mérigny
- RD 27 du PR 2+565 au PR 6+926, communes de Mérigny et Saint-Aigny
- RD 108 du PR 3+822 au PR 5+595, commune de Saint-Aigny
- RD 88 du PR 2+662 au PR 1+420, communes de Saint-Aigny et Sauzelles

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAUZELLES, MÉRIGNY, SAINT-AIGNY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.16.97.30

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAUZELLES
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-780 du 07/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste MARTIZAY", le 11 mars 2023 de 12h00 à 18h00, communes de MARTIZAY et BOSSAY-SUR-CLAISE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 24 février 2023,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 24 février 2023,

Vu la demande de l'UFOLEP - UC MARTIZAY présentée le 23 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste MARTIZAY", le 11 mars 2023 de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste MARTIZAY" du 11 mars 2023 de 12h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ : VC 10 de la RD 18 (PR 30+036) à la VC 4b, sur la commune de Martizay

- VC 4b de la VC 10 à la VC 102, sur la commune de Martizay

- VC 102 de la VC 4b au CR 42, sur la commune de Martizay

- CR 42 de la VC 102 à la VC 6, sur les communes de Martizay et Bossay-sur-Claise (37)

- VC 6 du CR 42 à la VC 302, sur la commune de Bossay-sur-Claise (37)

- VC 302 de la VC 6 à la RD 50 au PR 58+750, sur la commune de Bossay-sur-Claise (37)

- RD 50 du PR 58+750 au PR 61+675, sur la commune de Bossay-sur-Claise (37)

- RD 18 du PR 32+576 au PR 30+036, sur la commune de Martizay

Arrivée : VC 10 de la RD 18 (PR 30+036) à la VC 10, sur la commune de Martizay

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY et BOSSAY-SUR-CLAISE

L'UFOLEP - UC MARTIZAY - Tél. : 06.07.75.52.00

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité :



Le Maire,
Hervé FLEURY

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-781 du 08/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 23+000 au PR 24+300, du 20 mars au 19 avril 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom, commune de ROSNAY**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 1er mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 23+000 au PR 24+300, du 20 mars au 19 avril 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 20 mars au 19 avril 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 23+000 au PR 24+300, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROSNAY
L'entreprise CIRCET
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-782 du 08/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 29+600 au PR 29+700, du 15 mars au 14 avril 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Groupe Dp Bois et Energie présentée le 28 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 29+600 au PR 29+700, du 15 mars au 14 avril 2023, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 mars au 14 avril 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise Groupe Dp Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 17 du PR 29+600 au PR 29+700, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Groupe Dp Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise Groupe Dp Bois et Energie - Tél. : 06.32.24.05.45

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-783 du 08/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 1+105 au PR 1+785, du 14 mars au 14 avril 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Groupe Dp Bois et Energie présentée le 27 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 1+105 au PR 1+785, du 14 mars au 14 avril 2023, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 14 mars au 14 avril 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise Groupe Dp Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 6C du PR 1+105 au PR 1+785, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6C du PR 1+785 au PR 5+829, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Martizay
- RD 78 du PR 6+599 au PR 9+536, sur les communes de Martizay et Lingé
- RD 6 du PR 17+620 au PR 22+811, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6C du PR 0+000 au PR 1+105, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise Groupe Dp Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, chargés du chargement.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MARTIZAY et LINGÉ

L'entreprise Groupe Dp Bois et Energie - Tél. : 06.32.24.05.45

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-784 du 08/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 38+200, du 13 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'INGRANDES et MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MÉRIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 38+200, du 13 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 13 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 38+200, commune d'INGRANDES (hors agglomération) et commune de MÉRIGNY (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 53 du PR 38+200 au PR 41+000, commune de Mérigny
- RD 27 du PR 2+099 au PR 2+688, commune de Mérigny
- RD 50 du PR 20+307 au PR 25+729, communes de Mérigny et Ingrandes
- RD 53 du PR 35+558 au PR 35+798, commune d'Ingrandes

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'INGRANDES et MÉRIGNY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.16.97.30

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MÉRIGNY
Nom, Prénom, Qualité

LIAUDOIS michel

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 785 du 08/03/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-518 du 27/01/2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux de Génie Civil et implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS, MURS et VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 22 février 2023,

Considérant que les travaux de Génie Civil et implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-518 du 27/01/2023, du 1er avril au 1er juin 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-518 du 27/01/2023 est prolongé du 1er avril au 1er juin 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-518 du 27/01/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de CLÉRÉ-DU-BOIS, MURS, VILLIERS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de MURS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-786 du 08/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, du 25 mars (14h00) au 26 mars 2023 (22h00), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association des Sports Mécaniques représentée par Monsieur RENAUD Baptiste présentée le 8 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, du 25 mars (14h00) au 26 mars 2023 (22h00), à l'occasion du Moto Cross de Prissac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 mars (14h00) au 26 mars 2023 (22h00), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, organisé par l'Association des Sports Mécaniques représentée par Monsieur RENAUD Baptiste, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'Association des Sports Mécaniques représentée par Monsieur RENAUD Baptiste -

Tél. : 06.50.01.89.28

Les bases routières de LE BLANC et SAINT-GAULTIER

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-787 du 08/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « trail de la Bouzanne des Sapeurs Pompiers et du Club de Marche d'Aigurande », le 26/03/2023, de 08:00 à 14:00, communes d'AIGURANDE, LA BUXERETTE et MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AIGURANDE

Le Maire de LA BUXERETTE

Le Maire de MONTCHEVRIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame le Maire d'AIGURANDE présentée le 08/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « trail de la Bouzanne des Sapeurs Pompiers et du Club de Marche d'Aigurande », le 26/03/2023, de 08:00 à 14:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

12 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « trail de la Bouzanne des Sapeurs Pompiers et du Club de Marche d'Aigurande » du 26/03/2023 de 08:00 à 14:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

* Circuit n° 1 – 9,7 kms :

- RD 73 du PR 0+251 au PR 0+300, commune d'AIGURANDE,
- VC 25uS1 sur 100 m, commune d'AIGURANDE,
- Rue de l'église sur 200 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 29u sur 100 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 6 sur 231 m, commune d'AIGURANDE,
- Chemin du Champ de devant, commune d'AIGURANDE,
- CR du Chemin du Champ de devant à la VC 109, commune d'AIGURANDE,
- VC 109 sur 100 m, commune d'AIGURANDE,
- CR de la VC 109 à la VC 30uS1, commune d'AIGURANDE,
- VC 30uS1 sur 299 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 30uS2 sur 66 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 29u sur 200 m, commune d'AIGURANDE,
- RD 73 du PR 0+627 au PR 0+1047, commune d'AIGURANDE,
- CR de l'Étang sur 30 m, commune d'AIGURANDE,
- CR du CR de l'Étang à la VC 218 sur 1300 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 218 sur 250 m, commune d'AIGURANDE,
- RD 19 (en traversée) au PR 62+734, commune d'AIGURANDE,
- CR de la Bouige sur 250 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 13 sur 150 m, commune d'AIGURANDE,
- CR de la VC 13 à la VC 216S2 sur 400 m, commune d'AIGURANDE,
- CR de la VC 216S2 jusqu'à la RD 36c sur 500 m, commune d'AIGURANDE,
- RD 36c du PR 0+936 au PR 1+000, commune d'AIGURANDE,
- RD 19 du PR 63+550 au PR 63+657, commune d'AIGURANDE,
- CR Les Peyrots sur 490 m, commune d'AIGURANDE,
- Ancienne ligne SNCF sur 870 m, commune d'AIGURANDE,
- CR de l'ancienne ligne SNCF à la VC 18u sur 70 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 18u sur 125m, commune d'AIGURANDE,
- RD 990 (en traversée) au PR 46+620, commune d'AIGURANDE,
- VC 213 sur 435 m, commune d'AIGURANDE.

*** Circuit 2 – 17,5 kms :**

- RD 73 du PR 0+251 au PR 0+300, commune d'AIGURANDE,
- VC 25uS1 sur 100 m, commune d'AIGURANDE,
- Rue de l'église sur 200 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 6 sur 231 m, commune d'AIGURANDE,
- Chemin du Champ de devant, commune d'AIGURANDE,
- CR du Chemin du Champ de devant à la VC 109, commune d'AIGURANDE,
- VC 109 sur 100 m, commune d'AIGURANDE,
- CR de la VC 109 à la VC 30uS1, commune d'AIGURANDE,
- VC 30uS1 sur 299 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 30uS2 sur 66 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 29u sur 200 m, commune d'AIGURANDE,
- RD 73 du PR 0+627 au PR 0+1047, commune d'AIGURANDE,
- CR de l'Étang sur 30 m, commune d'AIGURANDE,
- CR de l'Étang à la VC 218 sur 1300 m, commune d'AIGURANDE,
- Ancienne ligne SNCF de la VC 218 à la VC 224 sur 3000 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 224 sur 200 m, commune d'AIGURANDE,
- RD 19 du PR 59+192 au PR 59+996, communes d'AIGURANDE et LA BUXERETTE,
- CR du bois de Montpéget sur 1500 m, commune de LA BUXERETTE,
- CR de la VC 401 à la VC 13 sur 450 m, communes de LA BUXERETTE et MONTCHEVRIER,
- VC 13 sur 350 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 217S2 sur 270 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 217S1 sur 720 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 13 sur 750 m, commune d'AIGURANDE,
- CR de la VC 13 à la VC 216S2 sur 400 m, commune d'AIGURANDE,
- CR de la VC 216S2 jusqu'à la RD 36c sur 500 m, commune d'AIGURANDE,
- RD 36c du PR 0+936 au PR 1+000, commune d'AIGURANDE,
- RD 19 du PR 63+550 au PR 63+657, commune d'AIGURANDE,
- CR Les Peyrots sur 490 m, commune d'AIGURANDE,
- Ancienne ligne SNCF sur 870 m, commune d'AIGURANDE,
- CR de l'ancienne ligne SNCF à la VC 18u sur 70 m, commune d'AIGURANDE,
- VC 18u sur 125 m, commune d'AIGURANDE,
- RD 990 (en traversée) au PR 46+620, commune d'AIGURANDE,
- VC 213 sur 435 m, commune d'AIGURANDE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

Le 26/03/2023 de 08:00 à 14:00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « trail de la Bouzanne des Sapeurs Pompiers et du Club de Marche d'Aigurande, organisée par les Sapeurs Pompiers et le Club de Marche d'Aigurande, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 0+131 au PR 0+251, commune d'AIGURANDE.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 213,
 - RD 990 du PR 46+623 au PR 46+860,
 - RD 951bis du PR 0+598 au PR 0+784,
 - RD 73 du PR 0+000 au PR 0+131,
- commune d'AIGURANDE.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AIGURANDE, LA BUXERETTE et MONTCHEVRIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


 Nicolas MOREAU

Le Maire d'AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité
 Virginie FONTAINE



mairie
 Fontaine

Le Maire de LA BUXERETTE

Nom, Prénom, Qualité

ALLELY Philippe, Le Maire





Le Maire de MONTCHEVRIER

Nom, Prénom, Qualité

COLLET Antoine adjoint au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
 dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-788 du 08/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 33+200 au PR 35+143,
 - n° 40 du PR 12+028 au PR 12+260,
 - n° 21 du PR 50+551 au PR 52+000,
- du 09/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de terrassement et de déroulage de câbles pour le déploiement du réseau Enedis, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de VELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des entreprises MILLET & FILS et INEO CENTRE présentée le 22/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 33+200 au PR 35+143,
 - n° 40 du PR 12+028 au PR 12+260,
 - n° 21 du PR 50+551 au PR 52+000,
- du 09/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de terrassement et de déroulage de câbles pour le déploiement du réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETTENT

Article 1 :

Du 09/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de terrassement réalisés par l'entreprise MILLET & FILS et/ou ses sous-traitants et de travaux de déroulage de câbles pour le déploiement du réseau Enedis réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 33+200 au PR 35+143,
 - n° 40 du PR 12+028 au PR 12+260,
 - n° 21 du PR 50+551 au PR 52+000,
- commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté pour les travaux de terrassement sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET & FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté pour les travaux de déroulage de câbles sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

Les entreprises MILLET & FILS et INEO CENTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de VELLES
Nom, Prénom, Qualité



Bascal Chambeau

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-789 du 08/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 0+000 au PR 5+000, du 13/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 15/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 0+000 au PR 5+000, du 13/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 114 du PR 0+000 au PR 5+000, communes de JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33 du PR 8+019 au PR 5+864,
- RD 33B du PR 0+000 au PR 5+000,
- RD 15 du PR 22+620 au PR 21+1001,
- RD 7 du PR 3+267 au PR 3+244,

communes de JEU-MALOCHES, HEUGNES, SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Les maires de JEU-MALOCHES, HEUGNES, SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-796 du 08/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN-TRANZAULT", le 11/03/2023 de 13h30 à 18h00, communes d'ISSOUDUN, CHOUDAY, SEGRY, SAINT-AUBIN, BOMMIERS, PRUNIER, VOUILLON, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, SAINTE-FAUSTE, DIORS, MÂRON, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES, MERS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ISSOUDUN

Le Maire de CHOUDAY

Le Maire de SAINT-AUBIN

Le Maire de BOMMIERS

Le Maire de VOUILLON

Le Maire de MÂRON

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Le Maire de TRANZAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de Monsieur Roger HERVOUET - Association cycliste du Bas Berry présentée le 10/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN-TRANZAULT", le 11/03/2023 de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "ISSOUDUN-TRANZAULT" du 11/03/2023 de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 8 (Route d'Ambroix), du PR 54+687 au PR 59+394, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY
 - RD 9A du PR 3+837 au PR 0+000, commune de CHOUDAY
 - RD 9 du PR 6+215 au PR 5+003, commune de SEGRY
 - RD 16 du PR 4+291 au PR 3+783, commune de SEGRY
 - RD 70 du PR 10+229 au PR 6+168, communes de SEGRY et SAINT-AUBIN
 - RD 68 du PR 7+922 au PR 16+904, communes de SAINT-AUBIN, BOMMIERS et PRUNIERS
 - RD 925 du PR 6+752 au PR 23+029, communes de BOMMIERS, VOUILLOIN, PRUNIERS, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, SAINTE-FAUSTE et DIORS
 - RD 49 du PR 31+076 au PR 29+310, communes de DIORS et MÂRON
 - RD 12 du PR 27+201 au PR 25+590, commune de MÂRON
 - RD 71 du PR 0+000 au PR 4+604, communes de MÂRON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
 - RD 19 du PR 21+218 au PR 21+496, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
 - RD 38A du PR 7+552 au PR 0+000, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES et MERS-SUR-INDRE
 - traversée de la RD 943 au PR 30+163, commune de MERS-SUR-INDRE
 - VC 12176, commune de MERS-SUR-INDRE
 - RD 38 du PR 41+858 au PR 36+987, commune de MERS-SUR-INDRE
 - RD 69 du PR 15+865 au PR 20+358, communes de MERS-SUR-INDRE et LYS-SAINT-GEORGES
 - RD 19 du PR 38+124 au PR 40+349, commune de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT
- Circuit final à faire 3 fois en boucle :*
- RD 38 du PR 32+636 au PR 35+670, communes de TRANZAULT et MERS-SUR-INDRE
 - VC n°6 sur 1200 m, communes de MERS-SUR-INDRE
 - RD 69 du PR 16+515 au PR 20+358, communes de MERS-SUR-INDRE et LYS-SAINT-GEORGES
 - RD 19 du PR 38+124 au PR 40+349, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ISSOUDUN, CHOUDAY, SEGRY, SAINT-AUBIN, BOMMIERS, PRUNIER, VOILLON, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, SAINTE-FAUSTE, DIORS, MÂRON, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES, MERS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT

L'Association cycliste du Bas Berry

L'UT de LA CHÂTRE

Les Bases Routières d'ISSOUDUN et d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

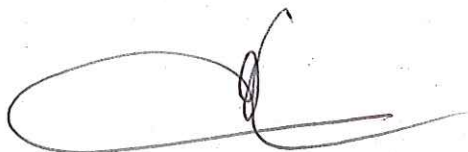
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON



Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

LAIGNEL ANDRÉ, Maire

Le Maire de CHOUDAY
Nom, Prénom, Qualité




Brancheteau Carole

Maire



Le Maire de SAINT-AUBIN
Nom, Prénom, Qualité


Bouilly Gerard Maire




Le Maire de BOMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Ben ced Allouis, maire




Le Maire de VOUILLON
Nom, Prénom, Qualité

PREUOT Yves
Maire de Vouillon



Le Maire de MÂRON
Nom, Prénom, Qualité

BLANC Gilbert, Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Nom, Prénom, Qualité

LORY Henri, Maire



A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and several horizontal strokes.


Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

ROBERT Christian, Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Le Maire de TRANZAULT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
VIAUD Philippe




Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-797 du 08/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 46+1100 au PR 47+900, du 13/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau Enedis, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 03/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 46+1100 au PR 47+900, du 13/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 13/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau Enedis, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 46+1100 au PR 47+900, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-798 du 08/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 28+378 au PR 33+280, du 13/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX, SAINT-PIERRE DE JARDS et REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 23/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 28+378 au PR 33+280, du 13/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2 du PR 28+378 au PR 33+280, communes de LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX, SAINT-PIERRE DE JARDS et REUILLY.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

15 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 94+151 au PR 88+483,
- RD 16 du PR 14+646 au PR 20+151,
- RD 2 du PR 26+894 au PR 28+378,

communes de REUILLY, PAUDY, GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui de VATAN, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX, SAINT-PIERRE DE JARDS, PAUDY et REUILLY

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 815 du 09/03/2023.

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-393 du 16/01/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 8+540 au PR 9+282, à l'occasion de travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 08/03/2023,

Considérant que les travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-393 du 16/01/2023, du 11/03/2023 au 02/06/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-393 du 16/01/2023 est prolongé du 11/03/2023 au 02/06/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-393 du 16/01/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-816 du 09/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 9+510 au PR 9+555, du 13/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 15/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 9+510 au PR 9+555, du 13/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 13/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 8A du PR 9+510 au PR 9+555, commune de HEUGNES.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8A du PR 9+510 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 2+887 au PR 9+872,
- RD 33C du PR 4+100 au PR 0+000,
- RD 33 du PR 4+823 au PR 3+418,
- RD 8A du PR 9+671 au PR 9+555,

communes de HEUGNES, ECUEILLE et JEU-MALOCHES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES, ECUEILLE et JEU-MALOCHES

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

KOCHER Philippe

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-817 du 09/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 7+450 au PR 8+200, du 13/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LANGE et BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 15/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 7+450 au PR 8+200, du 13/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 13/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 34 du PR 7+450 au PR 8+200, communes de LANGE et BAUDRES.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 8+200 au PR 13+611,
 - RD 956 du PR 24+944 au PR 22+860,
 - RD 22 du PR 24+000 au PR 17+127,
 - RD 15 du PR 12+164 au PR 18+226,
 - RD 34 du PR 6+472 au PR 7+450,
- communes de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON et LANGE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON et LANGE

L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-818 du 09/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 34+100 au PR 34+620, du 10/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de BRION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 15/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 34+100 au PR 34+620, du 10/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 10/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 8 du PR 34+100 au PR 34+620, commune de BRION.

L'intervention est estimée à une semaine sur la période. Les travaux sont planifiés avant la Brocante du 26/03/2023 sous réserve de l'avancement des travaux communaux.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens ISSOUDUN vers LEVROUX par :

- RD 27 du PR 72+601 au PR 64+606,
 - RD 956 du PR 39+956 au PR 34+971,
- communes de BRION, VINEUIL, VILLEGONGIS et LEVROUX.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens LEVROUX vers ISSOUDUN / A20 par :

- RD 926 du PR 18+755 au PR 0+210,
- communes de LEVROUX, BRETAGNE, LINIEZ, LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN et VATAN.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens LINIEZ vers CHEZELLES / VINEUIL / COINGS par :

- RD 926 du PR 7+116 au PR 19+466,
 - RD 956 du PR 34+720 au PR 39+956,
- communes de LINIEZ, BRETAGNE, LEVROUX, VILLEGONGIS et VINEUIL.

Article 3 :

En cas d'incident sur l'A20 coupures pour les usagers circulant dans le sens Nord-Sud, entre les échangeurs n° 10 Nord et n° 12, une déviation sera mise en place par les services du Département par les RD 920, RD 926 et RD 956 (communes de VATAN, LEVROUX et DÉOLS).

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRION, LINIEZ, BRETAGNE, LEVROUX, VILLEGONGIS, VINEUIL, LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN et VATAN

L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de LEVROUX et ISSOUDUN

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité

TOURNÉ LIEURY



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-821 du 10/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 54 du PR 74+790 au PR 76+180

- n° 29 du PR 11+852 au PR 13+800

- n° 46 du PR 36+760 au PR 37+067 et du PR 38+677 au PR 38+217

du 13 mars au 22 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de PRISSAC, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'UT de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 7 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 54 du PR 74+790 au PR 76+180

- n° 29 du PR 11+852 au PR 13+800

- n° 46 du PR 36+760 au PR 37+067 et du PR 38+677 au PR 38+217

du 13 mars au 22 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 13 mars au 22 mai 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n°54 du PR 74+790 au PR 76+180

- n° 29 du PR 11+852 au PR 13+800

- n° 46 du PR 36+760 au PR 37+067 et du PR 38+677 au PR 38+217

communes de PRISSAC, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PRISSAC, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.31.62.74

Les bases routières de LE BLANC et SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-822 du 10/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 13+900 au PR 14+900, du 27 Mars au 26 Mai 2023, à l'occasion des travaux de Renforcement BT, commune de SAINTE-GEMME**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 02 Mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 13+900 au PR 14+900, du 27 Mars au 26 Mai 2023, à l'occasion des travaux de Renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 27 Mars au 26 Mai 2023, à l'occasion des travaux de Renforcement BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 24 du PR 13+900 au PR 14+900, commune de SAINTE-GEMME (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE GEMME

L'entreprise LABRUX SAS - Tél : 02 54 37 07 39

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-823 du 10/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 12+705 au PR 13+970, du 20 Mars au 20 Mai 2023, à l'occasion des travaux de Renforcement BT, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA Châteauroux présentée le 01 Mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 12+705 au PR 13+970, du 20 Mars au 20 Mai 2023, à l'occasion des travaux de Renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 20 Mars au 20 Mai 2023, à l'occasion des travaux de Renforcement BT, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63 du PR 12+705 au PR 13+970, communes de CLION SUR INDRE et PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 13+970 au PR 16+240, communes de Clion sur Indre et Palluau sur Indre
- RD 15 du PR 39+725 au PR 40+298, commune de Palluau sur Indre
- RD 943 du PR 82+427 au PR 85+908, communes de Palluau sur Indre et Clion sur Indre
- RD 63 du PR 11+924 au PR 12+705, commune de Clion sur Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLION SUR INDRE et PALLUAU SUR INDRE

L'entreprise SOBECA Châteauroux - Tél : 06 66 47 09 19

Les Bases Routières de BUZANCAIS et CHATILLON SUR INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 824 du 10/03/2023

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-774 du 07/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26d du PR 0+000 au PR 4+843 et du PR 4+843 au PR 9+320, du 13/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux lamier, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26d du PR 0+000 au PR 4+843 et du PR 4+843 au PR 9+320, du 13/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux lamier,

Considérant qu'une route départementale dans la déviation n° 2 article 2 est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2023-D-774 du 07/03/2023.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-774 du 07/03/2023 est abrogé.

Article 2 :

Du 13/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 26d du PR 0+000 au PR 4+843 et du PR 4+843 au PR 9+320, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

* pour la RD 26d du PR 0+000 au PR 4+843, par :

- RD 54 du PR 9+399 au PR 15+371, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 4+139, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,

* pour la RD 26d du PR 4+843 au PR 9+320, par :

- RD 940 du PR 4+139 au PR 7+148, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 15+371 au PR 20+610, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT,
- RD 951b du PR 13+119 au PR 12+180, commune de CREVANT,
- RD 97 du PR 0+000 au PR 3+747, commune de CREVANT.

Article 4 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-825 du 10/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 28+150 au PR 28+250, du 04 au 07 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un tampon pour installation d'un débitmètre, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA présentée le 1er mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 28+150 au PR 28+250, du 04 au 07 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un tampon pour installation d'un débitmètre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 04 au 07 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un tampon pour installation d'un débitmètre, réalisés par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 28+150 au PR 28+250, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

L'entreprise VEOLIA - Tél. : 07.78.51.40.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-826 du 10/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 1+150 au PR 1+250, du 15/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom et de Génie Civil, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le codé général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 1+150 au PR 1+250, du 15/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom et de Génie Civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 15/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom et de Génie Civil, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 77 du PR 1+150 au PR 1+250, commune de SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux ne devront pas être simultanés à ceux de terrassement pour restructuration HTA sur cette RD du PR 2+600 au PR 3+770. Dans l'affirmative, seul un alternat manuel sera mis en oeuvre (cf article 2).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de SAINT-MAUR

L'entreprise CIRCET

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-827 du 10/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport CHASSENEUIL", le 08 avril 2023 de 14h00 à 18h00, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'AC CHASSENEUIL présentée le 13 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport CHASSENEUIL", le 08 avril 2023 de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cyclospor CHASSENEUIL" du 08 avril 2023 de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 1a du PR 4+651 au PR 6+798
- VC 103 de la RD 1a à la VC 10
- VC 10 de la VC 103 à la RD 1
- RD 1 du PR 28+254 au PR 31+200

sur la commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

L'AC CHASSENEUIL

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité



~~Claude DAUZIER~~

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-828 du 10/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le 16 avril 2023, de 13h00 à 19h00, communes d'INGRANDES et MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'INGRANDES

Le Maire de MÉRIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VÉLO CLUB BLANCOIS présentée le 1er février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le 16 avril 2023, de 13h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes" du 16 avril 2023 de 13h00 à 19h00, communes d'INGRANDES et MÉRIGNY (en et hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 951a du PR 0+000 au PR 0+420, sur la commune d'Ingrandes
- RD 108 du PR 0+000 au PR 0+110, sur la commune d'Ingrandes
- RD 50 du PR 25+051 au PR 25+729, sur la commune d'Ingrandes
- RD 53 du PR 35+558 au PR 41+000, sur les communes d'Ingrandes et Mérigny
- RD 27 du PR 2+099 au PR 2+688, sur la commune de Mérigny
- RD 50 du PR 20+307 au PR 25+051, sur les communes de Mérigny et Ingrandes
- RD 108 du PR 0+000 au PR 0+110, sur la commune d'Ingrandes
- RD 951a du PR 0+000 au PR 0+420, sur la commune d'Ingrandes

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de d'INGRANDES et MÉRIGNY

Le VÉLO CLUB BLANCOIS - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'INGRANDES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire Marie - Helène Carlier



Le Maire de MÉRIGNY

Nom, Prénom, Qualité

LIANDOIS Michel
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-829 du 10/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", le 1er avril 2023 de 16h00 à 20h30, communes de FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, SAUZELLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Le Maire de LURAI

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association Le Blanc Athlétisme représentée par Monsieur MOREAU Laurent présentée le 26 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", le 1er avril 2023 de 16h00 à 20h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", du 1er avril 2023 de 16h00 à 20h30, communes de FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE, LURAI (en et hors agglomération), TOURNON-SAINT-MARTIN et SAUZELLES (hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

Parcours 5 km

- RD 62 du PR 7+700 au PR 7+800, commune de Fontgombault
- En traversée de la RD 62 au PR 8+145, commune de Fontgombault

Parcours 12 km

- RD 62 du PR 7+700 au PR 7+800, commune de Fontgombault
- En traversée de la RD 62a au PR 2+703 et au PR 3+295, commune de Preuilley-La-Ville
- En traversée de la RD 62 au PR 8+145, commune de Fontgombault

Parcours 23 km

- RD 62 du PR 7+700 au PR 7+800, commune de Fontgombault
- En traversée de la RD 62a au PR 3+295, commune de Preuilley-La-Ville
- RD 50e du PR 6+085 au PR 6+390, commune de Tournon-Saint-Martin
- En traversée de la RD 50e au PR 6+590, commune de Tournon-Saint-Martin

- RD 950 du PR 3+453 au PR 3+515, commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 50 du PR 10+169 au PR 10+440, communes de Tournon-Saint-Martin, Lurais
- En traversée de la RD 95 au PR 10+244, commune de Lurais
- RD 89 du PR 7+490 au PR 7+577, commune de Lurais
- En traversée de la RD 89 au PR 0+126, commune de Lurais
- RD 50 du PR 10+651 au PR 10+860, commune de Lurais
- En traversée de la RD 95 au PR 8+220, commune de Lurais
- RD 43 du PR 7+240 au PR 7+560, communes de Fontgombault, Sauzelles
- En traversée de la RD 950 au PR 7+661, commune de Fontgombault

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Au droit de la manifestation, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, SAUZELLES

L'Association Le Blanc Athlétisme représentée par Monsieur MOREAU Laurent - Tél. : 07.89.02.27.75

La base routière de LE BLANC

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

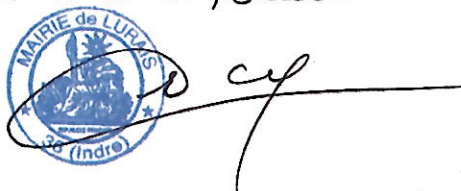
Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE
Nom, Prénom, Qualité

Alain-Marie REMBAUT, Maire



Le Maire de LURAIIS
Nom, Prénom, Qualité

Alain JACQUET, Maire



Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

Philippe CONFOLANT, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-836 du 10/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 2+217 au PR 2+315, du 14 mars au 03 avril 2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 07 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 2+217 au PR 2+315, du 14 mars au 03 avril 2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 14 mars au 03 avril 2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 122 du PR 2+217 au PR 2+315, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.34.11.40.35

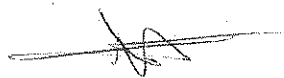
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-837 du 10/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 6 du PR 3+380 au PR 3+665
- n° 95 du PR 12+700 au PR 13+130
- n° 95 du PR 14+000 au PR 14+750
- n° 79 a du PR 0+000 au PR 3+532

du 14 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux de raccordement du réseau HTA et dépose de la ligne aérienne et des supports, commune de NÉONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne en date 10 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Vicq-sur-Gartempe en date du 8 mars 2023,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 27 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 6 du PR 3+380 au PR 3+665
- n° 95 du PR 12+700 au PR 13+130
- n° 95 du PR 14+000 au PR 14+750
- n° 79 a du PR 0+000 au PR 3+532

du 14 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux de raccordement du réseau HTA et dépose de la ligne aérienne et des supports,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Du 14 mars au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux de raccordement du réseau HTA et dépose de la ligne aérienne et des supports, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 6 du PR 3+380 au PR 3+665
- n° 95 du PR 12+700 au PR 13+130
- n° 95 du PR 14+000 au PR 14+750

commune de Néons-sur-Creuse (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale :

- n° 79a du PR 0+000 au PR 3+532

commune de Néons-sur-Creuse (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

RD 79a barrée du PR 0+000 au PR 3+532 et déviée par :

- RD 79 du PR 0+944 au PR 1+000, commune de Néons-sur-Creuse
- RD 11 du PR 0+000 au PR 2+000, commune de Vicq-sur-Gartempe (département 86)
- RD 11h du PR 0+000 au PR 2+300, commune de Vicq-sur-Gartempe (département 86)
- RD 95a du PR 2+817 au PR 0+000, commune de Néons-sur-Creuse
- RD 95 du PR 14+889 au PR 15+204, commune de Néons-sur-Creuse

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NÉONS-SUR-CREUSE et VICQ-SUR-GARTEMPE

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.47.74.06.38

La base routière de LE BLANC :

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 839 du 14/03/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-544 du 31/01/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 40+440 au PR 41+160 et du PR 40+860 au PR 42+270, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH _ GC et implantation de poteaux, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/03/2023,

Considérant que les travaux de déploiement de la FTTH _ GC et implantation de poteaux n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-544 du 31/01/2023, du 01/04/2023 au 30/05/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-544 du 31/01/2023 est prolongé du 01/04/2023 au 30/05/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-544 du 31/01/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-840 du 14/03/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales ,
du 15/03/2023 au 23/05/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre
optique, GC et implantations de poteaux, communes de CELON, VIGOUX et
BAZAIGES**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CELON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 15/03/2023 au 23/05/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, GC et implantations de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 15/03/2023 au 23/05/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, GC et implantations de poteaux, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes :

- RD 54 du PR 61+002 au PR 62+371, commune de CELON,
- RD 920 du PR 73+057 au PR 81+021, communes de CELON et VIGOUX,
- RD 1 du PR 41+062 au PR 43+821, commune de VIGOUX,
- RD 5 du PR 6+406 au PR 7+369 et du PR 8+602 au PR 9+225, communes de VIGOUX et BAZAIGES,
- RD 54f du PR 4+603 au PR 7+000, commune de VIGOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 920, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

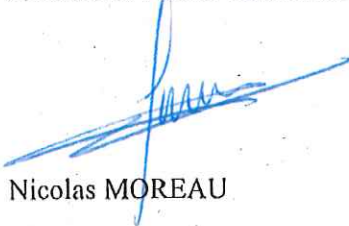
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CELON, VIGOUX et BAZAIGES
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CELON
Nom, Prénom, Qualité



Alain BOSSARD, Maire de Celon

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-841 du 14/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 18/03/2023 au 18/05/2023, à l'occasion de travaux de fibre optique, communes de FEUSINES, URCIERS et CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FEUSINES

Le Maire d'URCIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 03/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 18/03/2023 au 18/05/2023, à l'occasion de travaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 18/03/2023 au 18/05/2023, à l'occasion de travaux de fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat

par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur :

- RD 26 du PR 14+800 au PR 18+700, communes de FEUSINES et URCIERS,
- RD 54e du PR 8+250 au PR 8+613, commune d'URCIERS,
- RD 26a du PR 0+160 au PR 2+500, communes de FEUSINES et CHAMPILLET,
- RD 84 du PR 6+400 au PR 7+100, commune de FEUSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FEUSINES, URCIERS et CHAMPILLET

L'entreprise AXIONE

RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de FEUSINES
Nom, Prénom, Qualité
Patrick CHARASSON, Maire



Le Maire d'URCIERS
Nom, Prénom, Qualité
Alain GUILLEMAIN, Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agéorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgatpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-842 du 14/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 13+611 au PR 17+650 et du PR 19+045 au PR 23+620, du 15/03/2023 au 15/05/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 02/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 13+611 au PR 17+650 et du PR 19+045 au PR 23+620, du 15/03/2023 au 15/05/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/03/2023 au 15/05/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 13+611 au PR 17+650,
 - **Phase 2** : du PR 19+045 au PR 21+211,
 - **Phase 3** : du PR 21+211 au PR 23+620,
- communes de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et GUILLY.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 24+382 au PR 15+309,
 - RD 37 du PR 7+972 au PR 17+717,
 - RD 34 du PR 18+025 au PR 17+650,
- communes de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY et ROUVRES-LES-BOIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 37 du PR 17+717 au PR 21+105,
 - RD 2 du PR 8+469 au PR 8+656,
 - RD 56 du PR 0+000 au PR 4+044,
- communes de ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 56 du PR 4+044 au PR 0+000,
 - RD 2 du PR 8+656 au PR 14+827,
 - RD 31 du PR 28+734 au PR 25+279,
 - RD 34 du PR 23+1046 au PR 23+620,
- communes de ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, FONTENAY et GUILLY.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY, ROUVRES-LES-BOIS,
BOUGES-LE-CHÂTEAU, FONTENAY et GUILLY
Les Bases Routières de LEVROUX, ISSOUDUN et VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-843 du 14/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+023 au PR 28+150, du 16/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un candélabre avec raccordement par tranchée, communes de MONTIERCHAUME, DIORS et DÉOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS présentée le 01/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+023 au PR 28+150, du 16/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un candélabre avec raccordement par tranchée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 16/03/2023 au 14/04/2023, les travaux de pose d'un candélabre avec raccordement par tranchée, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD 925 du PR 28+023 au PR 28+150 côté droit dans le sens DIORS vers DÉOLS, communes de MONTIERCHAUME, DIORS et DÉOLS. La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'empiètement sur la chaussée et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

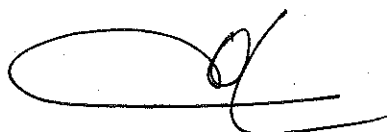
Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
 - M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
 - M. le Directeur de la Police Nationale
- Les maires de MONTIERCHAUME, DIORS et DÉOLS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-844 du 14/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 47+500 au PR 47+700, du 06 au 12 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose de tampon pour installation d'un débitmètre, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA présentée le 1er mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 47+500 au PR 47+700, du 06 au 12 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose de tampon pour installation d'un débitmètre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 06 au 12 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose de tampon pour installation d'un débitmètre, réalisés par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 47+500 au PR 47+700, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

L'entreprise VEOLIA - Tél. : 07.78.51.40.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-856 du 15/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 67+950 au PR 68+700, du 23 mars au 21 avril 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 8 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 67+950 au PR 68+700, du 23 mars au 21 avril 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 mars au 21 avril 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 67+950 au PR 68+700, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.71.44.44.18

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-857 du 15/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 51+180 au PR 51+380, du 20 mars au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NURET-LE-FERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 08 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 51+180 au PR 51+380, du 20 mars au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 20 mars au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 11 du PR 51+180 au PR 51+380, commune de NURET-LE-FERRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NURET-LE-FERRON

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de NURET-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité

JEUNESSE Hervé, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-858 du 15/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix de Lingé", le 25 mars 2023, de 13h00 à 19h00, commune de LINGÉ**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de LINGÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur MARTINO Georges, présentée le 24 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix de Lingé", le 25 mars 2023, de 13h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Lingé" du 25 mars 2023, de 13h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 32 du PR 3+373 au PR 7+248
- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
- RD 78 du PR 9+539 au PR 12+309
- RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620

sur la commune de LINGÉ (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

Le VÉLO CLUB BLANCOIS représenté par Monsieur MARTINO Georges - Tél. : 06.86.60.17.04

L'organisateur de la manifestation - adresse

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGÉ
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-859 du 15/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 36+700 au PR 37+100 et du PR 38+450 au PR 38+800, du 20/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA, commune de NERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 14/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 36+700 au PR 37+100 et du PR 38+450 au PR 38+800, du 20/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 71 du PR 36+700 au PR 37+100 et du PR 38+450 au PR 38+800, commune de NERET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NERET

L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-860 du 15/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 45+000 au PR 45+350, du 22/03/2023 au 22/04/2023, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambre Télécom pour le contrôle des fourreaux existants, commune de NÉRET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NERET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CERENE SERVICES présentée le 06/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 45+000 au PR 45+350, du 22/03/2023 au 22/04/2023, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambre Télécom pour le contrôle des fourreaux existants,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 22/03/2023 au 22/04/2023, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambre Télécom pour le contrôle des fourreaux existants, réalisés par l'entreprise CERENE SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 68 du PR 45+000 au PR

45+350, commune de NÉRET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CERENE SERVICES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NÉRET

L'entreprise CERENE SERVICES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de NERET
Nom, Prénom, Qualité

MÉDAR Jean-Michel
Maire de Neret



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-861 du 15/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 2+600 au PR 3+770, du 17/03/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour restructuration HTA, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VINEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 02/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 2+600 au PR 3+770, du 17/03/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour restructuration HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 17/03/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour restructuration HTA, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 77 du PR 2+600 au PR 3+770, commune de VINEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Les travaux ne devront pas être simultanés à ceux de pose d'un support de télécommunication sur cette RD du PR 1+150 au PR 1+250. Dans l'affirmative, seul un alternat manuel sera mis en oeuvre (cf article 2).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VINEUIL

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

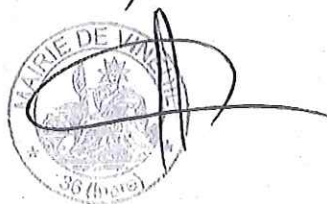


Laurent LÉGER

Le Maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité

Bernard BACHELLERIE

Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-862 du 15/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Commerçants et des Artisans", le 19/03/2023, de 13:00 à 19:00, commune de LE POINCONNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de US Le Poinçonnet Cyclo Marche présentée le 16/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Commerçants et des Artisans", le 19/03/2023, de 13:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix des Commerçants et des Artisans" du 19/03/2023 de 13:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 990 du PR 6+198 au PR 5+580,
 - VC, route du 30 août 1944,
 - RD 67 du PR 25+571 au PR 26+530,
- commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

L'organisateur de la manifestation - US Le Poinçonnet Cyclo Marché

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Danièle DUPRÉ-SÉGOT



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Délégation Départementale
de l'Indre

Direction de la Prévention
et du Développement Social

ARRETE N° 2023-DOMS-PA36-001
ARRETE N° 2023-D-863 du 16 MARS 2023

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2020-2025

Le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint 2022-DOMS-PA-36-0057 du 22 mars 2022 et 2022-D-1689 du 9 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Indre et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2017-2024 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2020 à 2025.

Article 2 : La programmation pourra être mise à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES CEDEX ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 24 FEV. 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,



Docteur
Jérôme VIGUIER

Le Président du Conseil Départemental
de l'Indre,



Marc FLEURET

AFFICHE 16

16 MARS 2023

Numéro FINESS EJ	Nom du gestionnaire	Département	Numéro FINESS ET	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	Date d'effet au 01/01/N					
						CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	CPOM 2023	CPOM 2024	CPOM 2025
360000004	ASIAD ST PLANTAIRE	36	360007132	SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE	ST PLANTAIRE						CPOM 2
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360006001	SSIAD CH ISSOUDUN	ISSOUDUN						CPOM 1
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360004584	EHPAD REFLETS D ARGENT ARCADES	ISSOUDUN				CPOM 1		
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360003305	EHPAD BEL AIR DU CH ISSOUDUN	ISSOUDUN						
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360006043	SSIAD CH LE BLANC	LE BLANC						CPOM 2
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360004600	EHPAD ST LAZARE	LE BLANC						
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360003271	EHPAD LA CUBISSOLE	LE BLANC						CPOM 2
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360007421	EHPAD LE VAL D ANGLIN	CONCREMIERS						
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360005771	SSIAD CH LA CHATRE	LA CHATRE	CPOM 1					CPOM 2
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360007025	EHPAD DU CH LA CHATRE	LA CHATRE						
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360004741	EHPAD D AIGURANDE DU CH LA CHATRE	AIGURANDE				CPOM 1		
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360003479	EHPAD DE CLUIS	CLUIS						
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360007231	SSIAD CH VALENCAY	VALENCAY				CPOM 1		
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360008809	EHPAD SITE PRINCIPAL CH VALENCAY	VALENCAY				CPOM 1		
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360003354	EHPAD LE NAHON DU CH VALENCAY	VALENCAY						
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	36	360007470	SSIAD CH BUZANCAIS	BUZANCAIS				CPOM 1		
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	36	360004675	EHPAD SAINT ROCH	BUZANCAIS	CPOM 1					CPOM 2
360000103	CH DE CHATILLON SUR INDRE	36	360004402	SSIAD CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE					CPOM 1	
360000103	CH DE CHATILLON SUR INDRE	36	360004634	EHPAD DU CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE					CPOM 1	
360000111	CH DE LEVROUX	36	360006670	SSIAD CH LEVROUX	LEVROUX				CPOM 1		
360000111	CH DE LEVROUX	36	360005110	EHPAD DU CH DE LEVROUX	LEVROUX				CPOM 1		
360000111	CH DE LEVROUX	36	360008122	EHPAD DU CH LEVROUX SITE SECONDAIRE	LEVROUX						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360007942	EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE DOMICILE	ST MAUR				CPOM 1		
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360006480	EHPAD LES GRANDS CHENES	ST MAUR						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360003362	EHPAD GEORGE SAND	CHATEAUROUX						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004691	EHPAD PIERRE ANGRAND GIREUGNE	DEOLS						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004717	EHPAD LES TROIS RIVIERES GIREUGNE	ST MAUR						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004725	EHPAD FREDERIC CHOPIN GIREUGNE	ETRECHET						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004733	EHPAD LES EPIS D OR	NEUVY PAILLOUX				CPOM 1		
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002448	EHPAD LES RIVES DE TREGONCE	VILLEDIEU SUR INDRE						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002489	EHPAD ROBERT TAILLEBOURG	CHATEAUROUX						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002539	EHPAD LOUIS BALSAN	CHATEAUROUX						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002588	EHPAD LA PLEIADE	CHATEAUROUX						
360000442	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNÉ	36	360002026	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNÉ	MEZIERES EN BRENNÉ					CPOM 1	
360000459	EHPAD CHATEAU DES COTES	36	360002034	EHPAD CHATEAU DES COTES	ST GAULTIER	CPOM 1					CPOM 2
360000467	EHPAD LE BOIS ROSIER	36	360001168	SSIAD EHPAD VATAN	VATAN				CPOM 1		
360000467	EHPAD LE BOIS ROSIER	36	360002042	EHPAD LE BOIS ROSIER	VATAN				CPOM 1		
360000475	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE	36	360002075	EHPAD NOTRE DAME DE CONFIANCE	TOURNON ST MARTIN				CPOM 1		
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL	36	360005540	SSIAD LE CASTEL STE SEVERE	STE SEVERE SUR INDRE	CPOM 1					CPOM 2
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL	36	360002141	EHPAD LE CASTEL	STE SEVERE SUR INDRE	CPOM 1					CPOM 2
360000517	ASSO MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS	36	360002174	EHPAD LA ROSERAIE	CHABRIS				CPOM 1		
360000558	EHPAD RESIDENCE DE L OZANCE	36	360003313	EHPAD RESIDENCE L OZANCE	CLION					CPOM 1	
360000566	ASSO MAISON HOSPIT ST JOSEPH	36	360003321	EHPAD SAINT JOSEPH	ECUEILLE						CPOM 2
360000574	ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL	36	360003339	EHPAD LE CLOS DU VERGER	ARGENTON SUR CREUSE				CPOM 1		
360000657	ASMAD	36	360004394	SSIAD ASMAD CHATEAUROUX	CHATEAUROUX						CPOM 2
360000657	ASMAD	36	360004014	SSIAD ASMAD TOURNON	TOURNON ST MARTIN						CPOM 2
360000731	ASSID ST BENOIT DU SAULT	36	360005797	SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT	ST BENOIT DU SAULT					CPOM 1	
360000749	ADSPA	36	360005805	SSIAD ADSPA ARGENTON SUR CREUSE	ARGENTON SUR CREUSE					CPOM 2	
360000806	EPD BLANCHE DE FONTARCE	36	360008175	EHPAD RESIDENCE LA VAQUINE	CHAILLAC						CPOM 1
360000822	ASS MAINTIEN DOM MIEUX VIVRE	36	360006928	SSIAD MIEUX VIVRE ST GAULTIER	ST GAULTIER						CPOM 1
360004576	ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE	36	360003370	EHPAD BETHANIE	PELLEVOISIN						CPOM 2
360005243	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	36	360003461	RESIDENCE ISABELLE	CHATEAUROUX						CPOM 1
360005243	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	36	360007009	EHPAD SAINT JEAN	CHATEAUROUX				CPOM 1		
360005722	ASS ENTR AIDE ANC COMB VICTIMES GUERRE	36	360006381	EHPAD LA ROCHE BELLUSSON	MERIGNY					CPOM 1	
370100935	MUTUELLE VV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	36	360002158	EHPAD LA CHARMEE	CHATEAUROUX	CPOM 1					CPOM 2
750070732	SAS HOLDCO 4	36	360006126	EHPAD KORIAN HAMEAU D EGUZON	EGUZON CHANTOME					CPOM 2	
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	36	360004451	EHPAD LA CHAUME	ISSOUDUN						CPOM 2
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	36	360003335	EHPAD NOTRE DAME DU SACRE COEUR	ISSOUDUN						CPOM 2
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	36	360006217	EHPAD RIVE ARDENTE	CHASSENEUIL				CPOM 1		
360008775	SAS JDA BADECON LE PIN	36	360005904	EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE	BADECON LE PIN	CPOM 1					CPOM 2

7 0 16 10 6 10



ARRETE N° 2023-D-864 du 16/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 31+700 au PR 32+200, du 10 avril au 10 mai 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 09 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 31+700 au PR 32+200, du 10 avril au 10 mai 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

248 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 10 avril au 10 mai 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 31+700 au PR 32+200, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise CIRCET
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-865 du 16/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 19+558 au PR 20+007, du 20/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 07/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 19+558 au PR 20+007, du 20/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28 du PR 19+558 au PR 20+007, commune de VILLEGOUIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

25 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEGOUIN

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-866 du 16/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 8+300 au PR 8+800, du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 07/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 8+300 au PR 8+800, du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 7 du PR 8+300 au PR 8+800, commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

25 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LEVROUX

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-867 du 16/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 99 du PR 5+450 au PR 5+668,
 - n° 7 du PR 15+600 au PR 16+100,
- du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives des rayons d'entrée et de sortie de l'intersection, commune de VILLEGONGIS**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 07/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 99 du PR 5+450 au PR 5+668,
- n° 7 du PR 15+600 au PR 16+100,

du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives des rayons d'entrée et de sortie de l'intersection,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives des rayons d'entrée et de sortie de l'intersection, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par interdiction de circuler (3 jours sur la période) à tout véhicule sur la route départementale n° 99 du PR 5+450 au PR 5+668,
- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 7 du PR 15+600 au PR 16+100.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.
commune de VILLEGONGIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 99, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 99 du PR 5+450 au PR 0+000,
 - RD 956 du PR 34+447 au PR 39+956,
 - RD 27 du PR 64+606 au PR 61+092,
 - RD 7 du PR 18+406 au PR 15+839,
- communes de VILLEGONGIS, VINEUIL et LEVROUX.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEGONGIS, VINEUIL et LEVROUX

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-868 du 16/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 8+050 au PR 8+555, du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 07/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 8+050 au PR 8+555, du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

26 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 77 du PR 8+050 au PR 8+555, commune de VINEUIL.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 77 du PR 8+555 au PR 8+752,
- RD 27 du PR 67+374 au PR 64+606,
- RD 956 du PR 39+956 au PR 41+878,
- RD 77 du PR 4+858 au PR 8+050,

commune de VINEUIL.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VINEUIL

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-869 du 16/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 7+250 au PR 7+690, du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 07/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 7+250 au PR 7+690, du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 23 du PR 7+250 au PR 7+690, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 7+250 au PR 6+276,
- RD 8 du PR 21+101 au PR 15+527,
- RD 7 du PR 0+000 au PR 7+185,
- RD 23 du PR 9+659 au PR 7+690,

communes de MOULINS-SUR-CEPHONS, GEHEE, FREDILLE et LEVROUX.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOULINS-SUR-CEPHONS, GEHEE, FREDILLE et LEVROUX

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-870 du 16/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 11+088 au PR 12+380 et du PR 13+605 au PR 14+001, du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, communes de PELLEVOISIN et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 07/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 11+088 au PR 12+380 et du PR 13+605 au PR 14+001, du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 11+088 au PR 12+380 et du PR 13+605 au PR 14+001, communes de PELLEVOISIN et HEUGNES.

Les sections seront traitées de manière successive.

La durée des interventions est estimée à 3 jours sur la période pour chaque section.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre); les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PELLEVOISIN et HEUGNES

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-871 du 16/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 96 du PR 1+000 au PR 1+600, du 20/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de réparation de la cavité souterraine et de réfection de chaussée, commune de MONTIERCHAUME**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande des services du Département présentée le 06/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 96 du PR 1+000 au PR 1+600, du 20/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de réparation de la cavité souterraine et de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de réparation de la cavité souterraine réalisés par les services du Département et de travaux de réfection de chaussée réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 96 du PR 1+000 au PR 1+600, commune de MONTIERCHAUME.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens DIORS vers MONTIERCHAUME par :

- RD 96 du PR 1+000 au PR 0+000,
 - RD 925 du PR 28+000 au PR 30+650,
 - bretelle d'accès RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
 - RD 920 du PR 34+427 au PR 32+212,
 - bretelle d'accès RD 920 vers RN 151 sens Châteauroux vers Issoudun,
 - RN 151 du PR 56+730 au PR 61+568,
 - RD 96 du PR 3+443 au PR 1+600,
- communes de MONTIERCHAUME et DÉOLS.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens MONTIERCHAUME vers DIORS par :

- RD 96 du PR 1+600 au PR 3+443,
 - RN 151 du PR 61+568 au PR 56+670,
 - bretelle d'accès RN 151 vers RD 920 sens Issoudun vers Châteauroux,
 - RD 920 du PR 32+212 au PR 34+350,
 - bretelle d'accès RD 920 vers RD 925 sens Déols vers Diors,
 - RD 925 du PR 30+893 au PR 28+000,
 - RD 96 du PR 0+000 au PR 1+000,
- communes de MONTIERCHAUME et DÉOLS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de MONTIERCHAUME et DÉOLS

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-872 du 16/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 32+379 au PR 36+838,
 - n° 7 du PR 9+295 au PR 12+104,
- du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de FRANCILLON, LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 03/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 32+379 au PR 36+838,
 - n° 7 du PR 9+295 au PR 12+104,
- du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/03/2023 au 20/05/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 32+379 au PR 36+838, communes de LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- n° 7 du PR 9+295 au PR 12+104, communes de LEVROUX et FRANCILLON.

Les RD seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 28, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 7 du PR 9+295 au PR 12+104,
 - RD 926 du PR 24+978 au PR 21+118,
- communes de LEVROUX et FRANCILLON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 7, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 926 du PR 24+978 au PR 21+118,
 - RD 28 du PR 36+838 au PR 32+379,
- communes de FRANCILLON, LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FRANCILLON, LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-873 du 16/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22A du PR 0+000 au PR 10+677, du 20/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de curage des fossés, communes de VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 03/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22A du PR 0+000 au PR 10+677, du 20/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 22A comme suit :

- **Phase 1** : du PR 5+102 au PR 10+677,

- **Phase 2** : du PR 2+790 au PR 5+102,

- **Phase 3** : du PR 0+000 au PR 2+790,

communes de VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 22A du PR 10+677 au PR 12+000,

- RD 960 du PR 41+500 au PR 47+583,

- RD 128 du PR 3+368 au PR 6+669,

communes de VALENÇAY, VEUIL et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 128 du PR 6+669 au PR 11+000,

- RD 33 du PR 24+480 au PR 21+412,

commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33 du PR 21+412 au PR 16+924,

- RD 960 du PR 51+507 au PR 51+615,

- RD 22 du PR 10+845 au PR 6+058,

communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VEUIL, et LUÇAY-LE-MÂLE

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-874 du 16/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 39+734 au PR 39+934 et du PR 50+540 au PR 50+740,
- n° 67 du PR 19+372 au PR 19+572,
- n° 115 du PR 0+235 au PR 0+435,
- n° 80 du PR 40+188 au PR 40+388,
- n° 951 du PR 54+598 au PR 54+798,

du 20/03/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation des lignes électriques Haute Tension, communes de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

27

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de SCIE THT OMEXOM présentée le 23/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 39+734 au PR 39+934 et du PR 50+540 au PR 50+740,
 - n° 67 du PR 19+372 au PR 19+572,
 - n° 115 du PR 0+235 au PR 0+435,
 - n° 80 du PR 40+188 au PR 40+388,
 - n° 951 du PR 54+598 au PR 54+798,
- du 20/03/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation des lignes électriques Haute Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 20/03/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation des lignes électriques Haute Tension, réalisés par SCIE THT OMEXOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 39+734 au PR 39+934 et du PR 50+540 au PR 50+740,
- n° 67 du PR 19+372 au PR 19+572,
- n° 115 du PR 0+235 au PR 0+435,
- n° 80 du PR 40+188 au PR 40+388,
- n° 951 du PR 54+598 au PR 54+798,

communes de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCIE THT OMEXOM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT

L'entreprise SCIE THT OMEXOM

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET 

Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité




Réau Ludovic

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-875 du 17/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 25/03/2023 au 26/03/2023, à l'occasion de la Brocante, commune de BRION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de la Mairie de Brion présentée le 02/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 25/03/2023 au 26/03/2023, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 26/03/2023 de 4h00 à 22h00, à l'occasion de la Brocante, organisée par la Mairie de Brion, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public et exposants) sur les routes départementales suivantes :

- n° 8 du PR 34+080 au PR 34+995,
- n° 27 du PR 72+430 au PR 72+600,
- n° 8B du PR 7+610 au PR 7+809,

et sur la voie communale, rue du Château d'Eau (entre la RD 8 et la rue Traversière), Commune de BRION.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule la veille de la brocante le 25/03/2023 à partir de 12h des deux côtés sur :

- RD 8 du PR 34+080 au PR 34+995,
- RD 27 du PR 72+345 au PR 72+600,
- RD 8B du PR 7+610 au PR 7+809,
- Rue du Château d'Eau (entre la RD 8 et la rue Traversière),
- Rue de la Ringoire (entre la RD 8 et la RD 8B),
- Rue de la Procession (entre la RD 27 et la RD 8),

Commune de BRION.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par :

Dans le sens LEVROUX vers ISSOUDUN et LEVROUX vers l'Autoroute A20

- RD 926 du PR 18+755 au PR 0+000,

Communes de LEVROUX, BRETAGNE, LINIEZ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et VATAN.

Dans le sens ISSOUDUN vers LEVROUX

- RD 31 du PR 42+469 au PR 33+227,
- RD 8B du PR 1+415 au PR 0+000,
- RD 926 du PR 7+116 au PR 18+755,

Communes de LA CHAMPENOISE, LINIEZ, BRETAGNE et LEVROUX.

Dans le sens CHEZELLES - VINEUIL vers ISSOUDUN

- RD 956 du PR 39+956 au PR 34+720,
- RD 926 du PR 19+466 au PR 7+116,
- RD 8B du PR 0+000 au PR 1+415,
- RD 31 du PR 33+227 au PR 42+469,

Communes de VINEUIL, VILLEGONGIS, LEVROUX, BRETAGNE, LINIEZ et LA CHAMPENOISE.

Dans le sens COINGS vers LEVROUX - BRETAGNE - LINIEZ et VATAN

- RD 27 du PR 72+426 au PR 64+606,
- RD 956 du PR 39+956 au PR 34+720,
- RD 926 du PR 19+466 au PR 7+116,

Communes de BRION, VINEUIL, VILLEGONGIS, LEVROUX, BRETAGNE et LINIEZ.

Dans le sens de l'échangeur n° 11 vers LEVROUX - BRETAGNE et LINIEZ

- RD 8 du PR 36+488 au PR 40+098,
- RD 31 du PR 42+469 au PR 33+227,
- RD 8B du PR 1+415 au PR 0+000,
- RD 926 du PR 7+116 au PR 18+755,

Communes de BRION, LA CHAMPENOISE, LINIEZ, BRETAGNE et LEVROUX.

Dans le sens LINIEZ vers CHEZELLES - VINEUL - COINGS

- RD 926 du PR 7+116 au PR 19+466,
- RD 956 du PR 34+720 au PR 39+956,

Communes de LINIEZ, BRETAGNE, LEVROUX, VILLEGONGIS et VINEUIL.

Dans le sens BRETAGNE vers ISSOUDUN

- RD 926 du PR 13+055 au PR 0+000,

Communes de BRETAGNE, LINIEZ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et VATAN.

Dans le sens BRETAGNE vers CHÂTEAUROUX

- RD 926 du PR 13+055 au PR 18+743,

Communes de BRETAGNE et LEVROUX.

Article 4 :

En cas d'incident sur l'A20 coupures pour les usagers circulant dans le sens Nord-Sud, entre les échangeurs n° 10 Nord et n° 12, une déviation sera mise en place par les services du Département par les RD 920, RD 926 et RD 956 (communes de VATAN, LEVROUX et DÉOLS).

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRION, BRETAGNE, LINIEZ, LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN, VATAN, LA CHAMPENOISE, LEVROUX, VINEUIL et VILLEGONGIS

Les Bases Routières de LEVROUX et ISSOUDUN

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

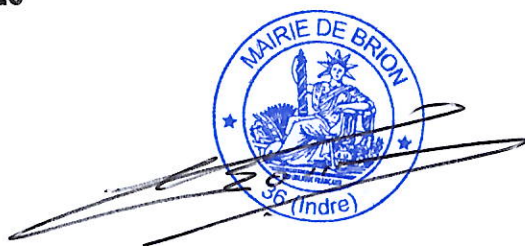
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité

1 0 FEV. 2023



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-876 du 17/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 0+750 au PR 1+350, du 25/03/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de caniveaux et réfection de chaussée, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS Pierre présentée le 10/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 0+750 au PR 1+350, du 25/03/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de caniveaux et réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/03/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de caniveaux et réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 73 du PR 0+750 au PR 1+350, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

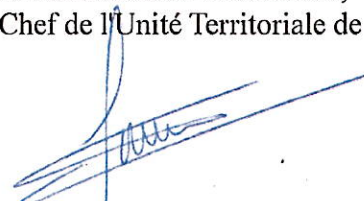
L'entreprise SARL COLLAS Pierre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-877 du 17/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 1+876 au PR 1+976, du 24/03/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement au réseau d'eau potable, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR présentée le 09/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 1+876 au PR 1+976, du 24/03/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement au réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 24/03/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement au réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 1+876 au PR 1+976, commune de LUANT.

L'intervention est estimée à une journée sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise SAUR

La Base Routière de CHÂTEAUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUX

Chateaux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-878 du 17/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25B du PR 0+000 au PR 2+024 et du PR 2+284 au 3+033, du 20/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de curage des fossés, communes de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 03/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25B du PR 0+000 au PR 2+024 et du PR 2+284 au 3+033, du 20/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/03/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 25B comme suit :

- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 2+024,
 - **Phase 2** : du PR 2+284 au 3+033,
- communes de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25 du PR 13+879 au PR 16+073,
- RD 57 du PR 7+000 au PR 3+997,
- RD 13 du PR 51+569 au PR 53+386,

Pendant la durée de l'interdiction de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25B du PR 2+284 au PR 2+024,
- RD 13 du PR 52+816 au PR 51+702,
- RD 57 du PR 3+997 au PR 3+347,

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-879 du 17/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 18+819 au PR 23+252, du 20/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-FLORENTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-FLORENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 02/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 18+819 au PR 23+252, du 20/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 20/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 18+819 au PR 23+252, commune de SAINT-FLORENTIN.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-FLORENTIN

L'entreprise SETEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-FLORENTIN

Nom, Prénom, Qualité

COMPAIN Yanick

Maire

13 MAR. 2023



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023 D 880 du 17 MARS 2023

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2021 D 2194 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2022 D 1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre, à l'effet de signer, les documents relatifs à ce service énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant la Bibliothèque Départementale de l'Indre lorsque le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.,
- ◇ les documents relatifs à :
 - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
 - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises,
 - ◆ la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
 - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre dont le montant est inférieur jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur à 8 000 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.,
 - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations ,
 - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées avec négociations,
 - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres,
 - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.,

- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes de la Bibliothèque Départementale de l'Indre,
- ◇ l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHALUMEAU, délégation de signature est donnée à Mme Solange CHAVEGRAND, adjointe au Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre, en ce qui concerne l'ensemble des attributions susmentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3.- L'arrêté n° 2021 D 2194 du 1er juillet 2021 est abrogé.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.



Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 MARS 2023

AFFICHE le

17 MARS 2023



ARRETE N° 2023-D-882 du 17/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 12+043 au PR 12+959, du 20/03/2023 au 20/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de GÉHÉE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 13/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 12+043 au PR 12+959, du 20/03/2023 au 20/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/03/2023 au 20/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 12+043 au PR 12+959, commune de GÉHÉE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GÉHÉE

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement, le Directeur adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-894 du 20/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 21+421 au PR 23+328, du 22/03/2023 au 24/03/2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux, communes de SAINTE-FAUSTE et DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SARL PERRIN BERRY CHENE présentée le 15/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 21+421 au PR 23+328, du 22/03/2023 au 24/03/2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/03/2023 au 24/03/2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux, réalisés par SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 21+421 au PR 23+328, communes de SAINTE-FAUSTE et DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DIORS et SAINTE-FAUSTE
L'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE
Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-895 du 20/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 19+892 au PR 23+962, du 21/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de VILLEGOUIN et ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 19+892 au PR 23+962, du 21/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 28 du PR 19+892 au PR 23+962, communes de VILLEGOUIN et ARGY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 11 du PR 19+981 au PR 15+378,
 - RD 15 du PR 28+468 au PR 32+026,
 - RD 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
- communes d'ARGY, PELLEVOISIN et VILLEGOUIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEGOUIN, ARGY et PELLEVOISIN

Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-896 du 20/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16A du PR 0+066 au PR 0+475, du 23/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORVILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 08/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16A du PR 0+066 au PR 0+475, du 23/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 16A du PR 0+066 au PR 0+475, commune d'ORVILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16A du PR 0+475 au PR 3+1012,
 - RD 25 du PR 2+658 au PR 7+118,
 - RD 16 du PR 28+177 au PR 23+641,
 - RD 16A du PR 0+000 au PR 0+066,
- communes d'ORVILLE et BAGNEUX.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORVILLE et BAGNEUX

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-897 du 20/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 41+943 au PR 43+019, du 22/03/2023 au 22/05/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 07/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 41+943 au PR 43+019, du 22/03/2023 au 22/05/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/03/2023 au 22/05/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 41+943 au PR 43+019, commune de NEUVY-PAILLOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-PAILLOUX

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-898 du 20/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 40+083 au PR 52+295, du 22/03/2023 au 22/05/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LA CHAMPENOISE, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHAMPENOISE

Le Maire de SAINT-AOUSTRILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 07/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 40+083 au PR 52+295, du 22/03/2023 au 22/05/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 22/03/2023 au 22/05/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 40+083 au PR 52+295, communes de LA CHAMPENOISE, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAMPENOISE, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ÉRCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de LA CHAMPENOISE

Nom, Prénom, Qualité

FAVREAU Christian, Maire



Le Maire de SAINT-AOUSTRILLE

Nom, Prénom, Qualité

CHAUVEAU Thierry, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgar@pe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-899 du 20/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 54+124 au PR 54+194, du 22/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion du stationnement d'une hydrocureuse pour pomper les boues issues du forage dirigé réalisé sous le ruisseau "La Vignole", communes de SAINT-AOUSTRILLE et ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SUBTERRA présentée le 07/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 54+124 au PR 54+194, du 22/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion du stationnement d'une hydrocureuse pour pomper les boues issues du forage dirigé réalisé sous le ruisseau "La Vignole",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion du stationnement d'une hydrocureuse pour pomper les boues issues du forage dirigé réalisé sous le ruisseau "La Vignole", réalisés par SUBTERRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 54+124 au PR 54+194, communes de SAINT-AOUSTRILLE et ISSOUDUN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les interventions seront ponctuelles et de l'ordre de 3 à 4 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SUBTERRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Les maires de SAINT-AOUSTRILLE et ISSOUDUN

L'entreprise SUBTERRA

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél ; 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-907 du 21/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 8 du PR 12+400 au PR 21+000,
 - n° 15 du PR 20+000 au PR 20+200,
- du 24/03/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GÉHÉE et MOULINS-SUR-CÉPHONS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GÉHÉE

Le Maire de MOULINS-SUR-CÉPHONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 09/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 8 du PR 12+400 au PR 21+000,
 - n° 15 du PR 20+000 au PR 20+200,
- du 24/03/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 24/03/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KRI1 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 8 du PR 12+400 au PR 21+000,
 - n° 15 du PR 20+000 au PR 20+200,
- communes de GÉHÉE et MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GÉHÉE et MOULINS-SUR-CÉPHONS

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

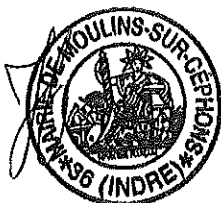
Laurent LÉGER

Le Maire de GÉHÉE
Nom, Prénom, Qualité

REUILLOU Alain Maire



Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-908 du 21/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 34+800 au PR 35+700, du 29 Mars au 14 Avril 2023, à l'occasion des travaux de Terrassement, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE LOCHES présentée le 16 Mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 34+800 au PR 35+700, du 29 Mars au 14 Avril 2023, à l'occasion des travaux de Terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 29 Mars au 14 Avril 2023, à l'occasion des travaux de Terrassement, réalisés par l'entreprise SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 34+800 au PR 35+700, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU SUR INDRE

L'entreprise SPIE LOCHES - Tél : 06 77 92 95 73

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2^{ter} route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-909 du 21/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 16+750 au PR 18+952, du 11/04/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 10/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 16+750 au PR 18+952, du 11/04/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 16+750 au PR 18+952, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-SAINT-MARTIN et CHASSIGNOLLES

L'entreprise EUROVIA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 910 du 21/03/23.

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-464 du 24/01/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 1+771 au PR 2+769,

- n° 16A du PR 3+1000 au PR 3+1012,

à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique , communes de SAINT-FLORENTIN et ORVILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 07/03/2023,

Considérant que les travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-464 du 24/01/2023, du 28/03/2023 au 28/05/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-464 du 24/01/2023 est prolongé du 28/03/2023 au 28/05/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-464 du 24/01/2023 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de SAINT-FLORENTIN et ORVILLE

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 941 du 21/03/23

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-478 du 25/01/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16A du PR 2+800 au 3+700, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ORVILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 07/03/2023,

Considérant que les travaux de pose d'une chambre pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-478 du 25/01/2023, du 28/03/2023 au 28/05/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-478 du 25/01/2023 est prolongé du 28/03/2023 au 28/05/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-478 du 25/01/2023 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires d'ORVILLE et BAGNEUX

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de VALENÇAY

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-912 du 21/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 4+700 au PR 5+000, du 27/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 03/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 4+700 au PR 5+000, du 27/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 40 du PR 4+700 au PR 5+000, commune de LE POINÇONNET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

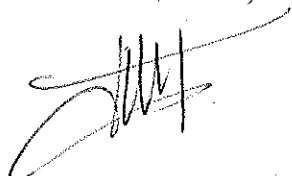
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-913 du 21/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 18+500 au PR 20+000, du 27/03/2023 au 26/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, communes de CHABRIS et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 01/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 18+500 au PR 20+000, du 27/03/2023 au 26/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/03/2023 au 26/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 25 du PR 18+500 au PR 20+000, communes de CHABRIS et VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHABRIS et VAL-FOUZON

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-914 du 21/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 10+391 au PR 11+150, du 29/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 14/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 10+391 au PR 11+150, du 29/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 29/03/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 10+391 au PR 11+150, commune de PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne généreront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAUDY

L'entreprise CIRCET

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-915 du 21/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "Prix de LA PEROUILLE", le 22 Avril 2023, de 13h00 à 18h30, communes de LA PEROUILLE et LUANT.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA PEROUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur MARTINO Georges présentée le 03 Février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "Prix de LA PEROUILLE", le 22 Avril 2023, de 13h00 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de LA PEROUILLE" du 22 Avril 2023, de 13h00 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 1 du PR 24+256 au PR 23+289, commune de La Perouille (en et hors agglomération)
- RD 20 du PR 42+165 au PR 45+896, communes de La Perouille et Luant (hors agglomération)
- RD 30 du PR 0+0 au PR 3+812, commune de Luant (hors agglomération)
- RD 14 du PR 39+1333 au PR 43+904, commune de La Perouille (hors agglomération)
- VC 8 de la Roche, commune de La Perouille (hors agglomération)
- VC 19 de la Roche, commune de La Perouille (hors agglomération)
- VC 2 du Champ Perrot, commune de La Perouille (hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA PEROUILLE et de LUANT

Le Vélo Club Blancois - Monsieur MARTINO Gorges - Tél : 06 95 07 50 71

La Base Routière de BUZANCAIS

Le CEER d'ARDENTES

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre-Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

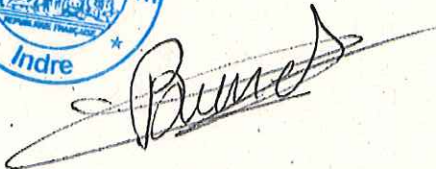


Gaëtan LE MAB

Le Maire de LA PEROUILLE

Nom, Prénom, Qualité

G. Borne,
C. BORNET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-916 du 21/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+440 au PR 26+560, du 03 au 07 avril 2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'acacias, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Mairie de CIRON présentée le 20 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+440 au PR 26+560, du 03 au 07 avril 2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'acacias,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 03 au 07 avril 2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'acacias, réalisés par la Mairie de CIRON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 26+440 au PR 26+560, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de CIRON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-918 du 22/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 23+000 au PR 27+000, du 27 mars au 10 avril 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de ROSNAY et MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 20 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 23+000 au PR 27+000, du 27 mars au 10 avril 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 27 mars au 10 avril 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par sens prioritaires par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 23+000 au PR 27+000, communes de ROSNAY et MIGNÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROSNAY et MIGNÉ

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.0.69.98

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-919 du 22/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 26+578 au PR 26+606, du 11 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'une borne incendie, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LETOURNEUR présentée le 15 mars 2023

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 26+578 au PR 26+606, du 11 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'une borne incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'une borne incendie, réalisés par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 26+578 au PR 26+606, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise SAS LETOURNEUR - Tél. : 06.78.27.08.68

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-920 du 22/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 0+175, du 11/04/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'une patte d'oie en enrobé plus fraisage, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 10/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 0+175, du 11/04/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'une patte d'oie en enrobé plus fraisage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'une patte d'oie en enrobé plus fraisage, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 0+175, commune de CREVANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 6 sur 314 m,
 - VC 305s1 sur 434 m,
- commune de CREVANT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

L'entreprise EUROVIA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-921 du 22/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 11+937 au PR 13+105, du 29/03/2023 au 22/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, communes de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 14/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 11+937 au PR 13+105, du 29/03/2023 au 22/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 29/03/2023 au 22/04/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 11+937 au PR 13+105, communes de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY

L'entreprise CIRCET

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-922 du 22/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Maron", le 26/03/2023, de 13:00 à 18:00, communes de MARON, VOUILLON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MARON

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Union Cycliste de Châteauroux présentée le 13/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Maron", le 26/03/2023, de 13:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Maron" du 26/03/2023 de 13:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC, Place du Château, commune de MARON,
- RD 49 du PR 29+310 au PR 25+552, communes de MARON et VOUILLON,
- RD 19 du PR 17+628 au PR 21+218, communes de VOUILLON, MARON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,
- RD 71 du PR 4+604 au PR 0+000, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et MARON,
- RD 12 du PR 25+590 au PR 25+819, commune de MARON.

Article 2 :

À l'issue de la course à l'occasion de la Cérémonie de remise des médailles organisée par l'Union Cycliste de Châteaoux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 71 du PR 0+263 au PR 1+397, commune de MÂRON.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 0+263 au PR 0+000,
 - RD 12 du PR 25+590 au PR 25+819,
 - RD 49 du PR 29+310 au PR 25+552,
 - RD 19 du PR 17+628 au PR 21+218,
 - RD 71 du PR 4+604 au PR 1+397,
- communes de MÂRON, VOUILLON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARON, VOUILLON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

L'organisateur de la manifestation - Union Cycliste de Châteauroux

Les Bases Routières d'ARDENTES et ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de MARON
Nom, Prénom, Qualité

Gilbert BLANC, Maire



Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Nom, Prénom, Qualité

LORY Henri Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-923 du 22/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 80 du PR 4+108 au PR 4+626,****- n° 96 du PR 3+056 au PR 3+797,****du 27/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de remblayage des fouilles de raccordement et de réfection de chaussée suite à ceux effectués sur le réseau AEP, commune de MONTIERCHAUME****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de MONTIERCHAUME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de SOBECA présentée le 02/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 80 du PR 4+108 au PR 4+626,

- n° 96 du PR 3+056 au PR 3+797,

du 27/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de remblayage des fouilles de raccordement et de réfection de chaussée suite à ceux effectués sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 27/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de remblayage des fouilles de raccordement et de réfection de chaussée suite à ceux effectués sur le réseau AEP, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitant, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Phase 1** (côté Sud de la RN 151) : par léger empiètement sur la chaussée dans le sens DIORS vers MONTIERCHAUME avec maintien d'une largeur minimale de la voie concernée à la hauteur du chantier de 3.50 mètres sur les sections suivantes :

RD 80 du PR 4+108 au PR 4+252,

RD 96 du PR 3+056 au PR 3+443,

commune de MONTIERCHAUME.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les sections seront traitées successivement ou simultanément.

- **Phase 2** (côté Nord de la RN 151) : par interdiction de circuler à tout véhicule sur les sections suivantes :

RD 80 du PR 4+252 au PR 4+626,

RD 96 du PR 3+443 au PR 3+797,

commune de MONTIERCHAUME.

Les sections seront traitées successivement.

Article 2 :

La période des travaux comprend des jours "hors chantier". De ce fait, les travaux seront suspendus du vendredi 7 avril 2023 (5h) au mardi 11 avril 2023 (5h).

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2 sur la RD 80 du PR 4+252 au PR 4+626**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 80 du PR 4+626 au PR 5+254,
 - RD 96 du PR 4+486 au PR 3+443,
 - RN 151 du PR 61+568 au PR 62+530,
- commune de MONTIERCHAUME.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2 sur la RD 96 du PR 3+443 au PR 3+797**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 96 du PR 3+797 au PR 4+486,
 - RD 80 du PR 5+254 au PR 4+252,
 - RN 151 du PR 62+530 au PR 61+568,
- commune de MOTIERCHAUME.

Article 4 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIERCHAUME

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de MONTIERCHAUME
Nom, Prénom, Qualité



PH. GUERIVEAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-929 du 23/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 31 mars au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux pour pose de chambres sur réseau FTTH et pose d'armoires, communes de LE MENOUX, PARNAC, BADECON-LE-PIN et GARGILESSÉ-DAMPPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BADECON-LE-PIN

Le Maire de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 31 mars au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux pour pose de chambres sur réseau FTTH et pose d'armoires,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 31 mars au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux pour pose de chambres sur réseau FTTH et pose d'armoires, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes, communes de LE MENOUX, PARNAC (hors agglomération) et BADECON-LE-PIN, GARGILLESSE-DAMPIERRE (en et hors agglomération) :

- n° 54 du PR 54+1000 au PR 55+139
- n° 36 du PR 23+659 au PR 24+200
- n° 40 du PR 31+022 au PR 34+632
- n° 48 du PR 15+761 au PR 16+266

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE MENOUX, PARNAC, BADECON-LE-PIN et GARGILLESSE-DAMPIERRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.60.66.25.06

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de BADECON-LE-PIN
Nom, Prénom, Qualité
BROGÉ François, Maire



Le Maire de GARGILLESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité
SABREUX-IDOUX Martine, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-930 du 23/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 7+162 au PR 18+952, du 17/04/2023 au 13/05/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, communes de CROZON-SUR-VAUVRE, CREVANT et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Maire de CREVANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2022-207 du 28 décembre 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

376 Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 24 août 2020, complété et modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 16/03/2023,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHATEAUROUX présentée le 10/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 7+162 au PR 18+952, du 17/04/2023 au 13/05/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 17/04/2023 au 13/05/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 951bis du PR 7+162 au PR 18+952, communes de CROZON-SUR-VAUVRE, CREVANT et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon deux phases :

*** phase n° 1 : RD 951bis du PR 7+162 au PR 13+119, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT par :**

- RD 54 du PR 20+061 au PR 15+371, communes de CREVANT et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 0+000, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et SAZERAY,
- RD 940 du PR 73+020 au PR 72+452, commune de NOUZIERS,
- RD 2 du PR 10+993 au PR 6+049, commune de NOUZIERS,
- RD 990 du PR 5+119 au PR 0+000, commune de LA FORET-DU-TEMPLE,
- RD 990 du PR 47+1079 au PR 46+860, commune d'AIGURANDE,
- RD 951bis du PR 2+874 au PR 7+162, commune d'AIGURANDE,

*** phase n° 2 : RD 951bis du PR 13+119 au PR 18+952, communes de CREVANT et POULIGNY-SAINT-MARTIN par :**

- RD 54 du PR 13+119 au PR 15+371, communes de CREVANT et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 9+973, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur Général adjoint du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départementale de la Creuse

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Creuse
Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE, CREVANT, POULIGNY-SAINT-MARTIN, POULIGNY-NOTRE-DAME, SAZERAY, NOUZIERS, LA FORET-DU-TEMPLE et AIGURANDE


L'entreprise COLAS CHATEAUROUX

L'UTT de BOUSSAC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La DDT de la Creuse
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse et par délégation,
Nom, Prénom, Qualité
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière



Frédéric RANCIER

Le Maire de CREVANT
Nom, Prénom, Qualité

DAUDON *Docteur en Droit* de Crevant.



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-931 du 23/03/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-383 du 13/01/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 3+200 au PR 3+600 et n° 83b du PR 1+390 au PR 4+000, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 21/03/2023,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n°

2023-D-383 du 13/01/2023, du 24/03/2023 au 19/04/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRENTENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-383 du 13/01/2023 est prolongé du 24/03/2023 au 19/04/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-383 du 13/01/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

L'entreprise AXIONE

RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

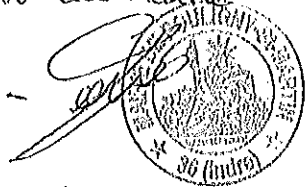
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

SIMON Robert,
Adjoint au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-934 du 24/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 7+337 au PR 8+148, du 28/03/2023 au 28/05/2023, à l'occasion de travaux de dérasement de l'accotement d'un virage et de compactage de tranchée, commune de BRIVES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 13/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 7+337 au PR 8+148, du 28/03/2023 au 28/05/2023, à l'occasion de travaux de dérasement de l'accotement d'un virage et de compactage de tranchée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/03/2023 au 28/05/2023, à l'occasion de travaux de dérasement de l'accotement d'un virage et de compactage de tranchée, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 7+337 au PR 8+148, commune de BRIVES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIVES

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-935 du 24/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 19+648 au PR 20+113 et du PR 24+034 au PR 29+541, du 28/03/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-FLORENTIN, GUILLY, AIZE et BUXEUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-FLORENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 13/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 19+648 au PR 20+113 et du PR 24+034 au PR 29+541, du 28/03/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 28/03/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 19+648 au PR 20+113 et du PR 24+034 au PR 29+541, communes de SAINT-FLORENTIN, GUILLY, AIZE et BUXEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-FLORENTIN, GUILLY, AIZE et BUXEUIL

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan;

Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-FLORENTIN

Nom, Prénom, Qualité

COMPAIN, Yanick, maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-936 du 24/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 22+273 au PR 23+745, du 28/03/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AIZE et GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 13/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 22+273 au PR 23+745, du 28/03/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/03/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 31 du PR 22+273 au PR 23+745, communes d'AIZE et GUILLY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 31 du PR 23+745 au PR 25+279,
- RD 34 du PR 23+835 au PR 21+211,
- RD 56 du PR 4+044 au PR 8+005,
- RD 31 du PR 22+171 au PR 22+273,

communes de GUILLY, ROUVRES-LES-BOIS et AIZE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AIZE, GUILLY et ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières d'ISSOUDUN, VALENÇAY et LEVROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-937 du 24/03/2023

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 43 au PR 1+039 à son intersection avec la route départementale n° 50 au PR 20+307, hors agglomération, commune de MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des Services du Département présentée le 23 février 2023,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 43 au PR 1+039 et la route départementale n° 50 au PR 20+307, hors agglomération, commune de MÉRIGNY.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur la route départementale n° 50 au PR 20+307 est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 43 au PR 1+039, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de MÉRIGNY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-938 du 24/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 01/04/2023, de 13:00 à 18:00, communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS, MERS-SUR-INDRE et LYS SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARDENTES

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de Madame Anne Marie AMARTIN - CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE CYCLISME présentée le 13/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 01/04/2023, de 13:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

39

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Scierie Robert" du 01/04/2023 de 13:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Le circuit de départ sera en ligne :

- RD 19 du PR 27+794 (Départ devant la Scierie Robert) au PR 33+1007 (intersection avec la RD 12A), commune d'ARDENTES et JEU-LES-BOIS.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Puis le circuit sera en boucle (boucle 1) à réaliser 4 fois :

- RD 12A du PR 0+000 (intersection RD 19) au PR 2+421, communes de JEU-LES-BOIS et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 39+723 au PR 36+987, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 20+358, communes de MERS-SUR-INDRE et LYS SAINT-GEORGES,
- RD 19 du PR 38+146 au PR 33+1007 (intersection RD 12A et RD 12B), communes de LYS SAINT-GEORGES et JEU-LES-BOIS,

Puis le circuit sera en boucle (boucle 2) à réaliser 3 fois :

- RD 12B du PR 3+793 (intersection RD19) au PR 2+281, commune de JEU-LES-BOIS,
- RD 74A du PR 5+000 au PR 2+665, commune de JEU-LES-BOIS,
- RD 12 du PR 11+345 au PR 16+075, communes de JEU-LES-BOIS et ARDENTES,
- Arrivée VC 79, commune d'ARDENTES.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS, MERS-SUR-INDRE et LYS SAINT-GEORGES

L'organisateur de la manifestation - Madame Anne Marie AMARTIN - CHATEAUROUX MÉTROPOLÉ CYCLISME

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire



Gilles CARANTON

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

ROBERT Christian, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

PORTANT désignation des membres de la commission consultative de retrait ou de restriction d'agrément pour l'accueil familial de personnes âgées ou handicapées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 441-2 concernant la commission consultative de retrait,

Conformément à la Loi de Modernisation Sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002, et notamment son article 51, modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées,

Vu le décret n°2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021,

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Consultative de retrait d'agrément prévue à l'article R. 441-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles est présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, Monsieur MAYAUD Gérard, Vice-Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : Conformément aux articles R. 441-12 à 441-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commission Consultative de retrait d'agrément, outre son Président, est composée de six membres, désignés comme suit :

Au titre des représentants du Département :

Membres titulaires :

- Madame SELLERON Michèle, Conseillère Départementale
- Madame Le MONNIER De GOUVILLE, Directeur de la D.P.D.S

Membres suppléants :

- Madame LACOU Lydie, Conseillère Départementale
- Madame BERNARD Cécile, Responsable du Service Tarification Programmation (D.P.D.S.)

.../...

Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociales des personnes âgées et des personnes handicapées :

Membres titulaires :

- Monsieur HARDY Dominique, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)
- Monsieur TAILLON Cédric, directeur adjoint de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Membres suppléants :

- Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)
- Le médecin coordonnateur à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Au titre des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles :

Membres titulaires :

- Madame CHAMPAGNE Geneviève, Association « 55 ans et plus »
- Madame JACQUET Delphine, directrice de l'Association Atout Brenne

Membres suppléants :

- Madame COUTURIER Evelyne, Fédération Départementale de Familles Rurales
- Monsieur BIAUNIER Pascal, directeur général de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la Commission Consultative de retrait d'agrément est fixé à 3 ans renouvelables.

ARTICLE 4 : Les membres de la Commission Consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, par les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Verginaud – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 MARS 2023

AFFICHE le

27 MARS 2023



Marc FLEURET



ARRETE N° 2023-D-947 du 28/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Tournée de Vineuil", le 15/04/2023, de 15:00 à 19:00, commune de VINEUIL**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de VINEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association des Gazelles Vineuilloises présentée le 09/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Tournée de Vineuil", le 15/04/2023, de 15:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "La Tournée de Vineuil" du 15/04/2023 de 15:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive (**circuit de 5 kms**) emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ Place de l'Ancienne Gare,
- Traversée de la RD 77A au PR 0+315,
- Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Chemin de la Croix,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 4+379 au PR 3+992,
- Chemin de la Grouaille (entre la RD 77 et le porche de l'école),
- Emprunt cour de l'école des Vignes,
- Impasse de la Rosaterie,
- Chemin de la Grouaille,
- Passage dans les collines,
- Lotissement de la Grouaille,
- Domaine des Acacias,
- Lotissement Montabord,
- Lotissement Les Tilleuls,
- Emprunt chemin longeant le foyer rural,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 3+881 au PR 3+810,
- RD 77A, route de Coings, du PR 0+000 au PR 0+060,
- Voie privée traversée du Café des Sports,
- RD 7, rue de la Gare, du PR 21+543 au PR 21+619,
- Chemin de la Garenne,
- RD 77, route de Villers les Ormes, du PR 3+590 au PR 3+673,
- Impasse des Noyers, placette de la Pharmacie,
- RD 7, route de Villegongis, du PR 21+410 au PR 21+473,

- RD 77, route de Villers les Ormes, du PR 3+766 au PR 3+147,
 - Chemin de l'Ancienne Ligne,
 - Traversée de la RD 7 au PR 21+778,
 - Arrivée Place de l'Ancienne Gare,
- Commune de VINEUIL.

L'épreuve sportive (**circuit de 13 kms**) emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ Place de l'Ancienne Gare,
- Traversée de la RD 77A au PR 0+315,
- Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Chemin de la Croix,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 4+379 au PR 3+992,
- Chemin de la Grouaille (entre la RD 77 et le porche de l'école),
- Emprunt cour de l'école des Vignes,
- Impasse de la Rosaterie,
- Chemin de la Grouaille,
- Passage dans les collines,
- Lotissement de la Grouaille,
- Domaine des Acacias,
- Lotissement Montabard,
- Lotissement Les Tilleuls,
- Emprunt chemin longeant le foyer rural,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 3+881 au PR 3+810,
- RD 77A, route de Coings, du PR 0+000 au PR 0+060,
- Voie privée traversée du Café des Sports,
- RD 7, rue de la Gare, du PR 21+543 au PR 21+619,
- Chemin de la Garenne,
- RD 77, route de Villers les Ormes, du PR 3+590 au PR 3+673,
- Impasse des Noyers, placette de la Pharmacie,
- RD 7, route de Villegongis, du PR 21+410 au PR 21+473,
- RD 77, route de Villers les Ormes, du PR 3+766 au PR 3+147,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Traversée de la RD 7 au PR 21+778,
- Place de l'Ancienne Gare,
- Traversée de la RD 77A au PR 0+315,
- Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Chemin de la Croix,
- RD 77, rue de la Poste, du PR 4+379 au PR 3+992,
- Chemin de la Grouaille (entre la RD 77 et le porche de l'école),
- Emprunt cour de l'école des Vignes,
- Impasse de la Rosaterie,
- Chemin de la Grouaille,
- Passage dans les collines,
- Lotissement de la Grouaille,

- Domaine des Acacias,
 - Lotissement Montabord,
 - Lotissement Les Tilleuls,
 - Emprunt chemin longeant le foyer rural,
 - RD 77, rue de la Poste, du PR 3+881 au PR 3+810,
 - RD 77A, route de Coings, du PR 0+000 au PR 0+060,
 - Voie privée traversée du Café des Sports,
 - RD 7, rue de la Gare, du PR 21+543 au PR 21+619,
 - Chemin de la Garenne,
 - RD 77, route de Villers les Ormes, du PR 3+590 au PR 3+766,
 - RD 7, route de Villegongis, du PR 21+410 au PR 21+200,
 - Chemin des Hauts Terrageaux,
 - Chemin de Toutvent,
 - Chemin le Petit Chottin,
 - Chemin de la Ligne (traversée du bois),
 - Traversée de la RD 77 au PR 3+147,
 - Chemin de la Ligne,
 - Traversée de la RD 7 au PR 21+778,
 - Arrivée Place de l'Ancienne Gare,
- Commune de VINEUIL.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VINEUIL

L'organisateur de la manifestation - Les Gazelles de Vineuil

La Base Routière de LEVROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

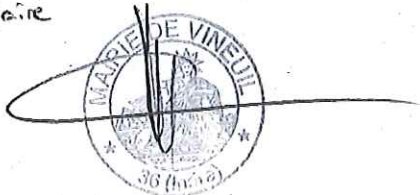
Laurent LÉGER

Le Maire de VINEUIL

Nom, Prénom, Qualité

BACHELIERE Bernard

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-948 du 28/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 36+576 au PR 40+000, du 03/04/2023 au 13/04/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de PREAUX et VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 21/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 36+576 au PR 40+000, du 03/04/2023 au 13/04/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/04/2023 au 13/04/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, réalisés par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64 du PR 36+576 au PR 40+000, communes de PREAUX et VILLEGOUIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 38+281 au PR 40+306,
 - RD 11 du PR 9+039 au PR 3+173,
 - RD 13 du PR 26+181 au PR 18+911,
 - RD 64 du PR 40+517 au PR 40+000,
- communes de VILLEGOUIN, HEUGNES, ECUEILLE et PREAUX.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de VILLEGOUIN, HEUGNES, ECUEILLE et PREAUX
- La Base Routière de LEVROUX
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-949 du 28/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 44 du PR 28+950 au PR 29+300****- n° 44d du PR 0+000 au PR 0+200****du 3 avril au 11 mai 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, commune de CHALAIS****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 21 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 44 du PR 28+950 au PR 29+300**- n° 44d du PR 0+000 au PR 0+200****du 3 avril au 11 mai 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 3 avril au 11 mai 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 44 du PR 28+950 au PR 29+300
 - n° 44d du PR 0+000 au PR 0+200
- commune de CHALAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-950 du 28/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 0+000 au PR 8+000, du 01/04/2023 au 01/06/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, commune de SEMBLEÇAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SEMBLEÇAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 16/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 0+000 au PR 8+000, du 01/04/2023 au 01/06/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 01/04/2023 au 01/06/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 127 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 1+876,
 - **Phase 2** : du PR 1+876 au PR 8+000,
- commune de SEMBLEÇAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 25A du PR 1+736 au PR 0+000,
 - RD 25 du PR 13+879 au PR 16+698,
- commune de SEMBLEÇAY.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 13 du PR 59+191 au PR 59+541,
 - RD 31 du PR 9+895 au PR 3+984,
 - RD 25A du PR 2+901 au PR 1+736,
- communes de DUN-LE-POËLIER et SEMBLEÇAY.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SEMBLEÇAY et DUN-LE-POËLIER

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SEMBLEÇAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Mme Christelle BARBOUX-ALET

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-951 du 28/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 21+1011 au PR 27+000, du 03/04/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ARTHON et JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de JEU-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 10/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 21+1011 au PR 27+000, du 03/04/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 03/04/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74 comme suit :

- Phase 1 : du PR 24+402 au PR 27+000,
 - Phase 2 : du PR 21+1011 au PR 24+402,
- communes d'ARTHON et JEU-LES-BOIS.

Les phases seront traitées de manière successive.

La durée des travaux est estimée à 4 semaines sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 990 du PR 13+861 au PR 17+531,
 - RD 12 du PR 5+795 au PR 9+315,
 - RD 74 du PR 21+1011 au PR 24+402,
- communes d'ARTHON et JEU-LES-BOIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 74A du PR 0+000 au PR 2+665,
 - RD 12 du PR 11+345 au PR 9+315,
- commune de JEU-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAURoux, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARTHON et JEU-LES-BOIS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de JEU-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité



Jacques BREUILLAUD

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-952 du 28/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 6+800 au PR 7+400, du 03/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LE POINCONNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 08/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 6+800 au PR 7+400, du 03/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 03/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 6+800 au PR 7+400, commune de LE POINCONNET.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINCONNET

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-953 du 28/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 25+230 au PR 25+561, du 03/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 08/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 25+230 au PR 25+561, du 03/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14 du PR 25+230 au PR 25+561, commune d'ARTHON.

La durée des travaux est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 25+230 au PR 19+233,
- RD 12 du PR 16+102 au PR 5+795,
- RD 990 du PR 17+531 au PR 13+861,

communes d'ARTHON, LE POINÇONNET, ARDENTES et JEU-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires d'ARTHON, LE POINÇONNET, ARDENTES et JEU-LES-BOIS

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-954 du 28/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 115 du PR 0+260 au PR 0+880, du 03/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 08/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 115 du PR 0+260 au PR 0+880, du 03/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

423 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 03/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 115 du PR 0+260 au PR 0+880, commune de VELLES.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 115 du PR 0+260 au PR 0+000,
 - RD 920 du PR 46+1140 au PR 51+425,
 - RD 14 du PR 39+989 au PR 32+866,
 - RD 40 du PR 12+028 au PR 11+740,
 - RD 115 du PR 6+488 au PR 0+880,
- communes de VELLES et LUANT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VELLES et LUANT

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX
Chateauxroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-955 du 28/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71a du PR 0+000 au PR 0+785, du 31/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique haute tension, commune de VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Chef de Service de gestion des routes du Cher,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 06/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71a du PR 0+000 au PR 0+785, du 31/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique haute tension, commune de VICQ-EXEMPLET,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 31/03/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 71a du PR 0+000 au PR 0+785, commune de VICQ-EXEMPLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 36+193 au PR 40+252, communes de VICQ-EXEMPLET et NÉRET,
- RD 68 du PR 45+631 au PR 47+280, commune de NÉRET,
- RD 330 du PR 0+000 au PR 0+356, commune de CHATEAUMEILLANT,
- RD 943e du PR 1+643 au PR 3+702, commune de CHATEAUMEILLANT,
- RD 70 du PR 3+114 au PR 3+394, commune de CHATEAUMEILLANT,
- RD 80 du PR 8+522 au PR 12+043, commune de CHATEAUMEILLANT,
- RD 71a du PR 1+966 au PR 0+785, commune de VICQ-EXEMPLET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur des Routes du Département du Cher

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et du Cher

Les maires de VICQ-EXEMPLET, NÉRET et CHATEAUMEILLANT

L'entreprise ENEDIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-976 du 29/03/2023****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 11 du PR 16+850 au PR 23+200,
- n° 28 du PR 20+850 au PR 30+150,
- n° 28H du PR 0+000 au PR 4+207,
- n° 28G du PR 0+000 au PR 1+760,
- n° 63 du PR 24+000 au PR 28+700,
- n° 76 du PR 10+405 au PR 11+850 et du PR 12+773 au PR 12+1342,
- n° 28E du PR 0+000 au PR 3+530,

du 03/04/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage et raccordement), communes de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGÉ, LEVROUX et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGY

Le Maire de SOUGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de AXIONE présentée le 15/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 16+850 au PR 23+200,
 - n° 28 du PR 20+850 au PR 30+150,
 - n° 28H du PR 0+000 au PR 4+207,
 - n° 28G du PR 0+000 au PR 1+760,
 - n° 63 du PR 24+000 au PR 28+700,
 - n° 76 du PR 10+405 au PR 11+850 et du PR 12+773 au PR 12+1342,
 - n° 28E du PR 0+000 au PR 3+530,
- du 03/04/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage et raccordement),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 03/04/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage et raccordement), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 16+850 au PR 23+200,
 - n° 28 du PR 20+850 au PR 30+150,
 - n° 28H du PR 0+000 au PR 4+207,
 - n° 28G du PR 0+000 au PR 1+760,
 - n° 63 du PR 24+000 au PR 28+700,
 - n° 76 du PR 10+405 au PR 11+850 et du PR 12+773 au PR 12+1342,
 - n° 28E du PR 0+000 au PR 3+530,
- commune de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGÉ, LEVROUX et BUZANÇAIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGÉ, LEVROUX et BUZANÇAIS

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité

B. BONVIN-VUENOT



B. Bonvin-Vuenot

Le Maire de SOUGE
Nom, Prénom, Qualité

FERROT DOMINIQUE, Maire de Souge



D. Ferrot

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-977 du 29/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 26+275 au PR 26+485, le 02 avril 2023 de 09h00 à 14h00, à l'occasion de la Randonnée pédestre des Sapeurs-Pompiers, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Martizay présentée le 21 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 26+275 au PR 26+485, le 02 avril 2023 de 09h00 à 14h00, à l'occasion de la Randonnée pédestre des Sapeurs-Pompiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Le 02 avril 2023 de 09h00 à 14h00, à l'occasion de la Randonnée pédestre des Sapeurs-Pompiers, organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Martizay, la circulation sera réglementée par signalisation de danger AK14 et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 975 du PR 26+275 au PR 26+485, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Martizay - Tél. : 06.16.64.81.78

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUXROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-978 du 29/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 04 avril au 03 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CIRON, CHITRAY, RIVARENNES, SAINT-GAULTIER, OULCHES, LUZERET et MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHITRAY

Le Maire de CIRON

Le Maire d'OULCHES

Le Maire de RIVARENNES

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 20 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 04 avril au 03 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 04 avril au 03 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 951 du PR 25+000 au PR 39+000, communes de CIRON, CHITRAY (en et hors agglomération) et RIVARENNES (hors agglomération).

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur les routes départementales :

- n° 46 du PR 24+000 au PR 26+000 et du PR 29+000 au PR 36+000

- n° 20 du PR 25+000 au PR 30+000

- n° 927 du PR 51+000 au PR 55+000 et du PR 59+000 au PR 60+000

- n° 134 du PR 0+000 au PR 3+000

- n° 44 du PR 13+000 au PR 21+000

- n° 3 du PR 27+000 au PR 34+000

- n° 24 du PR 39+000 au PR 41+000

- n° 32 du PR 20+000 au PR 24+000

communes de CHITRAY, CIRON, OULCHES, RIVARENNES, SAINT-GAULTIER (en et hors agglomération), LUZERET, MIGNÉ (hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHITRAY, CIRON, OULCHES, RIVARENNES, SAINT-GAULTIER, LUZERET et MIGNÉ

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.56.98.66

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

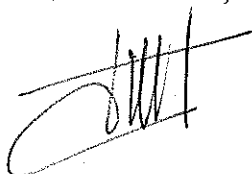
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. JAMET', written over a horizontal line.

Gilles JAMET

Le Maire de CHITRAY
Nom, Prénom, Qualité

LERAT Catherine, Maire de la commune de CHITRAY



Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Gérard DEFEZ



Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité



Par Délegation,
L'Adjoint

Hubert maire adjoint

Le Maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE RIVARENNES
Rivarennès
Commune de l'Indre
(36) Indre



JOEL DARNAULT
MAIRE DE RIVARENNES(36)

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Nom, Prénom, Qualité BRUNO CHARTIER, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-979 du 29/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, le 09 avril 2023 de 06h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de France VETERAN", commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association "Moto Club Argentonnois" présentée le 16 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, le 09 avril 2023 de 06h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de France VETERAN",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 09 avril 2023 de 06h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de France VETERAN", organisé par l'Association "Moto Club Argentonais", le stationnement sera interdit des deux côtés à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'Association "Moto Club Argentonais" - Tél. : 06.83.23.97.78

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-980 du 29/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 44+585 au PR 45+310, du 31/03/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement et d'arrachage de haies pour la pose d'une clôture, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS PIERRE présentée le 16/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 44+585 au PR 45+310, du 31/03/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement et d'arrachage de haies pour la pose d'une clôture,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 31/03/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement et d'arrachage de haies pour la pose d'une clôture, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 44+585 au PR 45+310, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

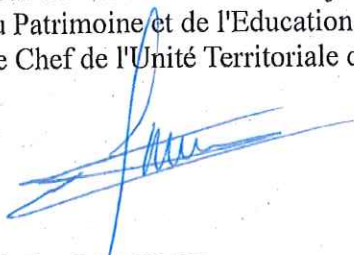
L'entreprise SARL COLLAS PIERRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 981 du 29/03/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-836 du 10/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 2+217 au PR 2+315, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 13 mars 2023,

Considérant que les travaux de création d'un branchement électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-836 du 10/03/2023, du 04 avril au 04 mai 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-836 du 10/03/2023 est prolongé du 04 avril au 04 mai 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-836 du 10/03/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de CLÉRÉ-DU-BOIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.34.11.40.35

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-982 du 29/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course FFC ACCESS 1/2/3/4", le 22 avril 2023, de 09h00 à 18h00, communes de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et SAINT-HIPPOLYTE

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT-HIPPOLYTE en date du 21 mars 2023,

Vu la demande de l'Union Cycliste de Martizay présentée le 27 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course FFC ACCESS 1/2/3/4", le 22 avril 2023, de 09h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course FFC ACCESS 1/2/3/4" du 22 avril 2023 de 09h00 à 18h00, communes de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT (en et hors agglomération) et SAINT-HIPPOLYTE (hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC n° 1 + VC n° 2 de la RD 28 au PR 2+320 à la VC n° 10, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot
- VC n° 10 de la VC n° 1 + VC n° 2 à la VC n° 5, sur la commune de Saint-Hippolyte (départ 37)
- VC n° 5 de la VC n° 10 à la VC n° 301, sur la commune de Saint-Hippolyte (départ 37)
- VC n° 301 de la VC n° 5 à la VC n° 5a, sur la commune de Saint-Hippolyte (départ 37)
- VC n° 5a de la VC n° 301 à la RD 28 au PR 1+704, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot
- RD 28 du PR 1+704 au PR 2+320, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et SAINT-HIPPOLYTE

L'Union Cycliste de Martizay - Tél. : 06.72.50.10.82

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Conseil départemental de l'Indre-et-Loire

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

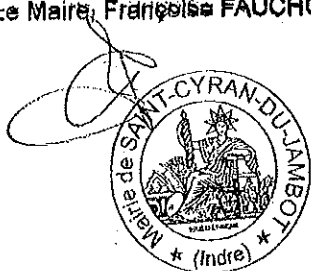
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, ~~Francis~~ FAUCHON-VERDIER



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-983 du 29/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 918 du PR 15+360 au PR 15+380,

- n° 16 du PR 4+280 au PR 4+300,

du 30/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de reprise de bordures suite aux passages des convois éoliens dans le giratoire, communes d'ISSOUDUN et LES BORDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 20/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 918 du PR 15+360 au PR 15+380,
 - n° 16 du PR 4+280 au PR 4+300,
- du 30/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de reprise de bordures suite aux passages des convois éoliens dans le giratoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 30/03/2023 au 21/04/2023, à l'occasion de travaux de reprise de bordures suite aux passages des convois éoliens dans le giratoire, réalisés par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 918 du PR 15+360 au PR 15+380,
 - n° 16 du PR 4+280 au PR 4+300,
- communes d'ISSOUDUN et LES BORDES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires d'ISSOUDUN et LES BORDES

L'entreprise COLAS CHATEAUROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification-Programmation

PORTANT modification des représentants du Département au sein de la commission d'appel à projet social ou médico-social pour les projets relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1 ainsi que les articles R.313-1 à R.313-10 ;

Considérant le départ de Madame Mélanie RIDEL et de Monsieur Luc D'OLIVEIRA du Conseil départemental de l'Indre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre (en application du a de l'article L.313-3), il est apporté les modifications suivantes des représentants du Département de l'Indre :

- Madame Julie MALET est nommée membre en remplacement de Madame Mélanie RIDEL au poste de suppléante de Madame Françoise de GOUVILLE
- Madame Cécile BERNARD est nommée membre en remplacement de Monsieur Luc D'OLIVEIRA

Les autres membres restent identiques.

ARTICLE 2 : Le mandat de ces deux membres court jusqu'à l'expiration du mandat des représentants initiaux.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, pour les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud CS40410 – 87011 LIMOGES CEDEX.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de L'ÉGALITÉ

29 MARS 2023

AFFICHE le

29 MARS 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023 - D - 985 du 29 MARS 2023

Modification de la régie d'avances de la Direction des Systèmes d'Information



Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et sur la comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1^{er} modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n° 87-D-572 du 21 avril 1987 modifié, portant institution d'une régie d'avances au Département de l'Indre pour le paiement de diverses petites dépenses de la Direction des Systèmes d'Information,

Vu la délibération n° CPCG / A 7 du 9 novembre 2001, relative au fonctionnement de la régie d'avances de la D.S.I. (conversion en unité Euro),

Vu la délibération n° CD_20220408_003 portant délégations données au Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances de la Direction des Systèmes d'Information afin de s'adapter aux besoins du service,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 17 mars 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. – L'arrêté n° 87-D-572 du 21 avril 1987 modifié portant institution d'une régie d'avances au Département de l'Indre pour le paiement de diverses petites dépenses de la Direction des Systèmes d'Information et la délibération n° CPCG / A 7 du 9 novembre 2001, relative au fonctionnement de la régie d'avances de la D.S.I., sont abrogés.

Article 2. – Le fonctionnement de la régie d'avances installée à la Direction des Systèmes d'Information est modifié tel que retracé dans cet arrêté pour s'adapter aux besoins du service.

Article 3. – Les dépenses ne concerneront que les achats de logiciels, d'abonnements, de documentations informatiques et de petits matériels lorsque les transactions ne peuvent se faire que par internet. Le règlement de ces dépenses sera effectué par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur et tenu par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 4. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et qu'il est autorisé à conserver est fixé à 2.500,00 €.

Article 5. – Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses avant toute nouvelle avance ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 6. – Le régisseur percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7. – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

Article 8. – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 MARS 2023

AFFICHE le

29 MARS 2023



Marc FLEURET

**ARRETE N° 2023-D-986 du 30/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 40+200 au PR 40+750, du 03/04/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VALENÇAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VALENÇAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 17/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 40+200 au PR 40+750, du 03/04/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 03/04/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 40+200 au PR 40+750, commune de VALENÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VALENÇAY

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Claude DOLCET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-987 du 30/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 46+000 au PR 55+941, du 01/04/2023 au 01/06/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VAL-FOUZON

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 46+000 au PR 55+941, du 01/04/2023 au 01/06/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 01/04/2023 au 01/06/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 13 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 46+000 au PR 49+661,
 - **Phase 2** : du PR 49+661 au PR 51+569,
 - **Phase 3** : du PR 51+702 au PR 55+941,
- communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 39+441 au PR 41+453,
 - RD 956 du PR 12+403 au PR 11+1137,
 - RD 4 du PR 55+000 au PR 61+652,
 - RD 57B du PR 7+000 au PR 2+1010,
- communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 57B du PR 2+1010 au PR 0+000,
 - RD 57 du PR 1+406 au PR 3+997,
- commune de POULAINES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 57 du PR 3+997 au PR 5+981,
 - RD 57A du PR 0+546 au PR 2+000,
 - RD 25 du PR 14+684 au PR 10+932,
- communes de VAL-FOUZON et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VAL-FOUZON, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et POULAINES

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité

Philippe JOURDAIN



Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Nom, Prénom, Qualité *Bruno DION, Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023 D 996 du 30 MARS 2023

PORTANT Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

Vu les articles L.149-1 à L.149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu le règlement intérieur adopté en assemblée plénière du CDCA de l'Indre le 27 septembre 2017 ;

Vu les propositions des différents organismes, associations et institutions concernés, reçues suite à l'appel à candidature en vue du renouvellement de l'assemblée ;

Vu la validation des cinq personnes physiques ou morales du collège n°4 concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre ;

Vu les différents changements intervenus depuis le 16 mars 2021 au sein des services de l'État et des organismes de Sécurité Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre est présidé de droit par le Président du Conseil départemental, ou le Conseiller Départemental qu'il délègue à cet effet.

ARTICLE 2 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est composé de deux formations spécialisées : la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Les deux formations spécialisées sont organisées en quatre collèges.

Certains membres du deuxième collège sont communs aux deux formations spécialisées.

Le quatrième collège est commun aux deux formations spécialisées.

ARTICLE 3 : La Formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

**1^o Premier Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées,
de leurs familles et proches aidants**

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Association 55 ans & plus	Madame Danielle EBRAS	Madame Marie-Hélène GUERIN
Association Nationale des Retraités	Monsieur Guy MARTINEZ	Monsieur Jean-Paul TISSIER
Bien Vieillir Ensemble 36	Madame Claudette BRIALIX	Madame Elisabeth GAUMENDY
Ensemble & Solidaires - UNRPA	Madame Danièle VINCENT	Monsieur Patrick BAUCHE
Familles Rurales Fédération de l'Indre	Monsieur Hubert JOUOT	Madame Yvette TRIMAILLE
Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités - FNAR	Monsieur Roger VIRAUD	Non désigné
France Alzheimer Y'ACQA 36	Madame Sylvie BARITAUD	Non désigné
UDAF de l'Indre	Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE	Monsieur Pascal BIAUNIER

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Indre	Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN	Madame Evelyne COUTURIER
Union Départementale CGT des Syndicats de l'Indre	Monsieur Michel RAYNAUD	Monsieur Daniel DERRIER
Union Départementale des Retraités Syndicat FO de l'Indre	Madame Ghislaine VERKEN	Monsieur Jean BLINET
Union Départementale CFE-CGC de l'Indre	Monsieur Jean-François LALEUF	Monsieur Jean-Marc BALLEREAU
Union Départementale CFTC de l'Indre	En attente de désignation	En attente de désignation

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Fédération Syndicale Unitaire Indre	Monsieur Daniel CLEMENTE	Madame Brigitte NICOLAS
CPME 36	Monsieur Pierre ROLLAND	Monsieur Adriano REINOITE
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique de l'Indre	Monsieur Jean-Charles PAILLARD	Madame Florence AUBARD

2^o Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christian ROBERT Conseiller départemental de Neuvy-Saint-Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Mélanie RIDEL DPDS

b) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick CHARASSON Maire de Feusines	Madame Chantal GODART Maire de Selles-sur-Nahon
Madame Annie BARREAU Maire de Brives	Madame Odile GUILLEPAIN Conseillère municipale de Mâron

c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

d) Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Madame Carole GENOT Déléguée locale

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
MSA Berry-Touraine	Monsieur Denis CHARASSON Administrateur	Monsieur Michel SEMION Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Madame Christelle ARCHAMBAULT Administratif	Madame Catherine GATEAU Administratif

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Madame Ghislaine CORNEC	Madame Céline SAYOUS

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrice LAMOUREUX	Madame Bernadette PETOIN

3° Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Madame Julie AUBINEAU	Madame Sophie LEMAIGRE
CGT	Madame Danielle FAURE	Madame Nadia LAVERGNE
FO	Monsieur Christian BONNET	Monsieur Christian WATTECAMPS
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean-François LALEUF
CFTC	En attente de désignation	En attente de désignation
UNSA 36	Madame Hélène BOURY	Monsieur Simon FOUASSIER

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNERPA	Monsieur Aurélien JOUBERT	Madame Corinne PAYAN
FEPEM	Madame Peggy SCHOONENBERGH	Madame Magali MONNERET
ADMR	Madame Odette RENAUD INCLAN	Monsieur Guy ALDE
FHF	Madame Christine HOTLZMANN	En attente de désignation

c) Deux représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Elisabeth Kübler-Ross	Madame Marie-France BERTHIER	Madame Sandrine TOKER
VMEH - Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers	Madame Nicole FERNANDEZ	Madame Bernadette CHENU

ARTICLE 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1° Premier Collège : représentants des usagers

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI 36	Monsieur Jean-François FILY	Madame Aurélie JAMMOT
AFM Telethon - Délégation de l'Indre	Madame Christine FOULATIER	En attente de désignation
Association Française des Traumatés Craniens	Monsieur Philippe COTTIN	Madame Martine IDOUX
APAJH 36	Monsieur Philippe ALTAZIN	Madame Nadine LARTIGUE
Association Capables	Madame Jeanne-Marie FAVARD	Monsieur Lionel BAUDRY
APF - France Handicap France	Monsieur Philippe JEANNETON	Madame Gaëlle GUEROULT
Association Pas à Pas Indre	Madame Fabienne VEDRENNE	Madame Amandine CHARLAS
Association Valentin Haüy	Madame Françoise PASCAL	Madame Nadine GUITTON
Dessine ton chemin 36	Madame Gwennaëlle GUILBAULT	Madame Johanna PION
Familles Rurales Fédération de l'Indre	Madame Evelyne COUTURIER	Madame Yvette TRIMAILLE
France AVC 36	Docteur Jacques MUNDREUIL	Madame Pascale MASSON
France Parkinson - Comité de l'Indre	Madame Françoise ROY	Monsieur Jean-Claude DAROUX
Association SEP 36	Madame Roselyne QUENTIN	Madame Catherine CHENIVESSE
Talents en Partage	En attente de désignation	En attente de désignation
UDAF de l'Indre	Monsieur Pascal BIAUNIER	Monsieur Hervé LECERF
UNAFAM	Madame Denise ROSA-ARSENE	Madame Bénédicte TOUROUD

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christian ROBERT Conseiller départemental de Neuvy-Saint-Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Mélanie RIDEL DPDS

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

c) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry CHAUVEAU Maire de Saint-Aoustrille	Monsieur Claude DAUZIER Maire de Chasseneuil
Monsieur Jean-Michel MULTON Maire de Lureuil	Madame Delphine GENESTE Maire de Déols

d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

f) Le Recteur d'académie ou son représentant

g) Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

h) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Madame Carole GENOT Déléguée locale

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Madame Bernadette PETOIN	Monsieur Patrice LAMOUREUX

3° Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Monsieur Philippe BONNET	Monsieur Pédro Aléjandro DUQUE
CGT	En attente de désignation	Madame Laura MAYERAU
FO	Madame Nathalie JAMET	Monsieur Philippe SELIN
CFE-CGC	Monsieur Eric DALLET	Monsieur Didier JOUSSE
CFTC	En attente de désignation	En attente de désignation
UNSA 36	Madame Aurore SEGURA-PENOT	Madame Martine DEMUR

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition, des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASMAD	Madame Alexandra BOTTON	Madame Angélique BAILLY
FEHAP	Monsieur Patrick SIMONET	Madame Nathalie ALLIOT
NEXEM	Monsieur Renaud HERMIER	Monsieur Bruno CAMPEOTTO
URIOPPS Centre	Ludovic DUTOUR	Madame Aude BRARD

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Centre du Bénévolat	Madame Véronique GUILLEMONT	Monsieur Serge BARANGER

ARTICLE 5 : le Quatrième Collège - représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil - commun aux deux formations spécialisées, est composé comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil régional Centre-Val de Loire	Monsieur Dominique BOUE Conseiller régional	Monsieur Aymeric COMPAIN Conseiller régional

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Organisme	Titulaire	Suppléant
OPAC	Madame Marie-Charlotte LECAROUX Directrice de la prévention sociale et de la gestion locative	Madame Céline PINAULT Responsable du service qualité

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine AUTISSIER Architecte	Non désigné

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Organisme / Association	Titulaire
Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Indre	Docteur Thierry KELLER Président
Pôle Emploi Indre	Madame Marianne CAZALET Directrice territoriale du Berry
Centre Hospitalier de Châteauroux	Madame Evelyne POUPET Directrice générale
MDPH	Madame Françoise LE MONNIER DE GOUVILLE Directeur
Comité Départemental Olympique et Sportif	Monsieur Dominique AGULLON Président

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité du membre peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de démission, d'exclusion, de décès ou tout autre empêchement de diverses natures. Les vacances sont pourvues dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département des quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus-désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux et Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera d'une part notifié à chacun des membres sus-nommés ou désignés et d'autre part, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 MARS 2023

AFFICHE le

30 MARS 2023



Marc FLEURET



ARRETE N° 2023-D-997 du 31/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 920 du PR 67+900 au PR 68+300 et n° 55 du PR 13+740 au PR 14+000, du 10 au 24 avril 2023, à l'occasion de travaux d'éclairage public, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 24 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 920 du PR 67+900 au PR 68+300 et n° 55 du PR 13+740 au PR 14+000, du 10 au 24 avril 2023, à l'occasion de travaux d'éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 10 au 24 avril 2023, à l'occasion de travaux d'éclairage public, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 et/ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 920 du PR 67+900 au PR 68+300 et n° 55 du PR

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

476 Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

13+740 au PR 14+000, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'entreprise SPIE - Tél. : 02.54.22.58.96

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le MAIRE
l'Adjoint délégué,

M. Christine Courty
Maire adjointe



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-998 du 31/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 2+700 au PR 2+980, du 11 avril au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique (pose d'un poste de transformation HTA/BT), commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 23 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 2+700 au PR 2+980, du 11 avril au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique (pose d'un poste de transformation HTA/BT),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 avril au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique (pose d'un poste de transformation HTA/BT), réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 100 du PR 2+700 au PR 2+980, commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

L'entreprise SPIE - Tél. : 06.08.21.57.46

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-999 du 31/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14B du PR 9+490 au PR 9+720, du 17 avril au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 22 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14B du PR 9+490 au PR 9+720, du 17 avril au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 17 avril au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14B du PR 9+490 au PR 9+720, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 926 du PR 49+458 au PR 51+324
- RD 925 du PR 69+129 au PR 67+448
- RD 14B du PR 7+457 au PR 9+490

sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.62.32.34.05

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1000 du 31/03/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-623 du 14 février 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 6 du PR 9+000 au PR 19+000
- n° 17 du PR 23+000 au PR 26+000
- n° 20 du PR 1+000 au PR 6+000
- n° 20A du PR 4+000 au PR 5+700
- n° 32 du PR 1+000 au PR 9+000
- n° 43 du PR 22+000 au PR 29+000
- n° 62 du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 78 du PR 6+000 au PR 16+000
- n° 975 du PR 32+000 au PR 36+000

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGÉ

Le Maire de LUREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

480 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 15 mars 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-623 du 14 février 2023, du 15 avril au 26 mai 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-623 du 14 février 2023 est prolongé du 15 avril au 26 mai 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-623 du 14 février 2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les bases routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGÉ
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

BRUNEAU Didier
1^{er} Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1002 du 31/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+050, du 5 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+050, du 5 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 5 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+050, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6 du PR 11+294 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 40+050, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 60 du PR 8+091 au PR 5+580, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 62 du PR 3+367 au PR 3+050, sur la commune de Lureuil

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1003 du 31/03/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 12+750 au PR 13+240, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de LUZERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 23 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 12+750 au PR 13+240, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 29 du PR 12+750 au PR 13+240, commune de LUZERET (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 29 du PR 12+750 au PR 11+582, sur la commune de Luzeret
- RD 46 du PR 36+758 au PR 42+098, sur les communes de Luzeret, Sacierges-Saint-Martin et Saint-Civran
- RD 54 du PR 72+045 au PR 78+812, sur les communes de Saint-Civran, Sacierges-Saint-Martin et Prissac
- RD 10 du PR 39+860 au PR 39+831, sur la commune de Prissac
- RD 29 du PR 17+771 au PR 13+240, sur les communes de Prissac, Sacierges-Saint-Martin et Luzeret

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN et PRISSAC

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.